REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

Séance du jeudi 25 août 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
18 août 2016

Date d'affichage
18 août 2016

Objet de la délibération
Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Adhésion de la commune de Méounes-lès-Montrieux au sein de la communauté de communes de la vallée du Gapeau.

Vote contre à la majorité

POUR : 4 (Jacques DAVIGNON, Sylvie MAESTRACCI, René GRISOLLE, Aude MAIRESSE)
CONTRE : 28 (GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, LUNGERI Carine)
ABSTENTION : 0

L'an deux mille seize, le vingt-cinq août deux mille seize, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :
GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :
FINO Joseph donne procuration à GARRON André,
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine

Absents :
MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Joëlle LAKS** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'éventualité de l'adhésion d'une ou plusieurs communes postérieurement à la création d'une communauté de communes est prévue par une disposition générale figurant à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel :

I.- Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.
Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. *Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.*

II.- Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.
Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté.
L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.
Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

La procédure d'adhésion d'une nouvelle commune a été plusieurs fois modifiée. Unifiée par la loi du 12 juillet 1999 (avec cependant des particularités pour les communautés urbaines), puis facilitée par la loi du 2 juillet 2003, la procédure a fait l'objet d'une nouvelle adaptation avec la loi du 13 août 2004 et celle du 16 décembre 2010. L'article L. 5211-18 fixe la procédure à suivre.

L'initiative peut avoir trois origines : il peut s'agir d'une demande d'adhésion formulée par une commune extérieure (ou plusieurs), par le conseil de la communauté ou par le préfet.

Quelle que soit l'origine de l'initiative, celle-ci doit, pour aboutir, obtenir une double série d'accords.

La première série dépend de l'origine de la demande d'extension du périmètre de la communauté de communes. S'il s'agit d'une initiative des conseils municipaux des communes demandant leur adhésion, il faut l'accord du conseil de la communauté. En sens inverse, s'il s'agit d'une initiative du conseil de la communauté, l'accord du ou des conseils municipaux des communes dont l'adhésion est envisagée doit être obtenu. Enfin, si le préfet a eu l'initiative de l'extension du périmètre, il doit obtenir le double accord du conseil de la communauté et des conseils municipaux des communes dont l'adhésion est suggérée.

La seconde série d'accords relève des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

En effet, l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord d'une majorité qualifiée de communes, à l'instar de la majorité requises au moment de la création d'une communauté de communes. Pour les communautés de communes et les syndicats de communes, elle doit englober la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale.

En effet, doivent être appliquée, en cas d'adhésion d'une nouvelle commune à une communauté de communes, les dispositions de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales aux termes desquelles :

II.-Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5217-1, la création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées sur l'arrêté dressant la liste des communes. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
Cette majorité doit nécessairement comprendre :
1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;
2° Pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

En tout état de cause, dans ces trois cas *précités*, le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prévoyant l'admission de la nouvelle commune, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Une éventuelle délibération postérieure à ce délai constituerait seulement un élément d'appréciation susceptible d'être pris en considération par le préfet pour prononcer ou non l'extension du périmètre mais en aucun cas elle ne le lierait.

La procédure s'achève par l'intervention du préfet qui prend l'arrêté d'extension du périmètre. En droit strict, le représentant de l'État peut s'y opposer ("le périmètre… peut être étendu…"). Le préfet ne peut pas autoriser l'extension du périmètre de la communauté avant l'expiration du délai de trois mois si toutes les communes membres n'ont pas encore délibéré sur le projet d'adhésion, alors même que la majorité qualifiée des communes aurait donné son accord (CAA Marseille, 19 déc. 2000, n° 01MA00822, Cne Cabries : JurisData n° 2000-208963, arrêté rendu sur le fondement de l'ancien article L. 5214-24 fixant à l'époque un délai de quarante jours aux communes pour se prononcer).

Au cas présent, il convient de rappeler que le préfet du Var a engagé fin 2015 l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) au regard des dispositions de la loi NOTRe, schéma arrêté le 29/3/2016.

Le schéma prévoit le maintien en l'état de la Communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG), maintien réaffirmé suite à la séance plénière de la CDCI du 17 mars 2016.

Concernant la commune de Méounes-lès-Montrieux, la SDCI prévoit son rattachement à la communauté d'agglomération issue des fusions des communautés de communes du Val d'Issole (CCVI), Comté de Provence et Sainte Baume Mont Aurélien.

La commune de Méounes-lès-Montrieux a rejeté cette option en statuant sur son rattachement à la CCVG. Elle avait antérieurement sollicité son adhésion à la CCVG. Des séances de travail avaient alors été initiées pour examiner ce rapprochement.

Par courrier du 26/10/2015, le préfet a informé la CCVG ne pas être opposé à l'adhésion de la commune de Méounes-lès-Montrieux à la CCVG, une fois le SDCI approuvé et à l'horizon 2017.

Par délibération en date du 30/6/2016, le conseil communautaire de la CCVG a accepté la demande d'adhésion de la commune de Méounes-lès-Montrieux en tant que nouveau membre de la CCVG.

Cette délibération a été notifiée au maire de la commune de SOLLIES PONT,

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales rappelé *supra*, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

En conséquence, il est proposé de statuer sur l'admission de la commune de Méounes-lès-Montrieux au sein de la communauté de communes de la vallée du Gapeau, précision étant donnée de ce que la commune de SOLLIES PONT constitue la commune dont la population est la plus nombreuse, puisque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, au sens de l'article L.5211-5-II-2° du Code général des collectivités territoriales.

****

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-5 et L.5211-18 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 29/3/2016 ;

VU la séance plénière de la CDCI du 17 mars 2016 ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Méounes-lès-Montrieux des 3 novembre 2015 et 14 juin 2016 *(pièces n° 1 et 2)* ;

VU la délibération en date du 30 juin 2016 du conseil communautaire de la CCVG acceptant la demande d'adhésion de la commune de Méounes-lès-Montrieux en tant que nouveau membre de la CCVG *(pièce n°3 et annexes)* ;

VU la notification de la délibération en date du 30 juin 2016 du conseil communautaire de la CCVG au maire de la commune de SOLLIES PONT, par correspondance en date du 13 juillet 2016, reçue le 13 juillet 2016 *(pièce n°4)*.

CONSIDERANT que le préfet du Var a engagé fin 2015 l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) au regard des dispositions de la loi NOTRe et du schéma arrêté le 29/3/2016 ;

CONSIDERANT que le schéma prévoit le maintien en l'état de la communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG), maintien réaffirmé suite à la séance plénière de la CDCI du 17 mars 2016 *(pièce n°5)* ;

CONSIDERANT que, concernant la commune de Méounes-lès-Montrieux, le SDCI prévoit son rattachement à la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Val d'Issole (CCVI), Comté de Provence et Sainte Baume Mont Aurélien *(pièce n°6)* ;

CONSIDERANT que la commune de Méounes-lès-Montrieux a rejeté cette option par délibérations du 3/11/2015 et du 14/6/2016 en statuant sur son rattachement à la CCVG, (la commune de Méounes-lès-Montrieux avait antérieurement sollicité son adhésion à la CCVG par délibération en date du 13/12/2012. Des séances de travail avaient alors été initiées pour examiner ce rapprochement) ;

CONSIDERANT que par courrier du 26/10/2015, le préfet a informé la CCVG ne pas être opposé à l'adhésion de la commune de Méounes-lès-Montrieux à la CCVG, une fois le SDCI approuvé et à l'horizon 2017 ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 30/6/2016, le conseil communautaire de la CCVG a accepté la demande d'adhésion de la commune de Méounes-lès-Montrieux en tant que nouveau membre de la CCVG ;

CONSIDERANT que cette délibération a été notifiée à la commune de SOLLIES PONT, par correspondance en date du 13 juillet 2016, reçue le 13 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, les conseils municipaux membres de la communauté de communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des membres présents et de ses représentants

- **REFUSE** l'admission de la commune de Méounes-lès-Montrieux en tant que nouveau membre de la communauté de communes de la vallée du Gapeau

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26 AOUT 2016
et publication ou notification du 29 AOUT 2016

Pièce n° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE MEOUNES-LES-MONTRIEUX

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2015
(Art. L2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

Le trois novembre deux mil quinze à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Méounes-lès-Montrieux, sous la présidence de M. Philippe DROUHOT, maire de Méounes-lès-Montrieux.

PRESENTS : M. Philippe DROUHOT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Patricia VIGIER, Mme Colette LANGLET, M. Joël PERENON, M. Gérard PASIAN, Mme Simone CALLAMAND, Mme Mireille ASTIER-CUCCHI, Mme Sabine ROUHAUD, M. Erwan JAEN, M. Alexandre GALL, Mme Nelly RICHARD, M. Joël GRILLASCA,.

EXCUSEES : M. Pascal COGORDAN, Mme Laetitia WERLE, M. Stéphane TRETOLA, Mme Charlotte CAMPANA.

ABSENT : Mme Corinne GERFAGNON, M. Michel TOMAS,

POUVOIRS :
De M. Pascal COGORDAN à M. Philippe DROUHOT
De Mme Laetitia WERLE à Mme Patricia VIGIER
De M. Stéphane TRETOLA à M. Jean-Martin GUISIANO
De M. Erwan JAEN à Mme Sabine ROUHAUD
De Mme Charlotte CAMPANA à M. Joël GRILLASCA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : est désigné M. Jean-Martin GUISIANO (art. L2121-15 du CGCT)

DATE DE CONVOCATION : **17 septembre 2015.**

ORDRE DU JOUR :

1. Décision modificative n° 1 du budget principal et du budget annexe
2. Subvention Fondation du Patrimoine
3. Subvention façade
4. Vote des tarifs 2016
5. Modification du régime indemnitaire
6. Rapport d'activité du SYMIELECVAR
7. Font Pétugue : engagement de la procédure de DUP
8. Adhésion de Besse-sur-Issole à la communauté de communes Val d'Issole
9. Répartition des sièges à la CCVI
10. Transfert de compétences à la CCVI
11. Projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale
12. Rapport des délégations

1. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget principal :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 023	36 793.00	Article 7381	41 393.00
Chapitre 042	1 370.00		
Chapitre 022	-5 870.00		
Article 657362	4 600.00		
Article 673	4 500.00		

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article 10226	1 049.00	Chapitre 021	36 793.00
Article 2051	1 296.00	Article 10222	11 234.00
Article 21312	22 190.00	Chapitre 040	1 370.00
Article 21318	24 862.00		

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget annexe :

- Chapitre 022 – dépenses imprévues - 2 751.00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections +2 751.00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections +2 751.00 €

2. SUBVENTION FONDATION DU PATRIMOINE

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de verser 100 € de subvention à la Fondation du Patrimoine.

3. SUBVENTION FACADE

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'octroyer une subvention de 1 050 € pour les travaux de ravalement de façade du 50, route de Toulon.

4. VOTE DES TARIFS 2016

Le conseil municipal a voté à l'unanimité les tarifs en annexe applicables au 1er janvier 2016 :

5. MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'instaurer la prime de service et de rendement (décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 et arrêté du 15 décembre 2009) et l'indemnité spécifique de service (décret 2003-799 du 25 août 2003 et arrêté du 25 août 2003).

6. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYMIELECVAR :.

Point retiré de l'ordre du jour

- Maison des Services au Public : La Poste de Méounes-lès-Montrieux est pressentie pour accueillir des services publics autres que ceux qu'elle assure traditionnellement.

Pièce n° 2

CONSEIL MUNICIPAL DE MEOUNES-LES-MONTRIEUX

EXTRAITS DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2016
(Art. L2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

Le quatorze juin deux mil seize à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Méounes-lès-Montrieux, sous la présidence de M. Philippe DROUHOT, maire de Méounes-lès-Montrieux.

PRESENTS : M. Philippe DROUHOT, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Patricia VIGIER, Mme Colette LANGLET, M. Joël PERENON, M. Gérard PASIAN, Mme Simone CALLAMAND, Mme Mireille ASTIER-CUCCHI, M. Pascal COGORDAN, Mme Sabine ROUHAUD, M. Stéphane TRETOLA, M. Erwan JAEN, M. Alexandre GALL, Mme Nelly RICHARD,M. Michel TOMAS, M. Joël GRILLASCA, Mme Charlotte CAMPANA.

EXCUSE : M. Jean-Luc CHIOTTI.

ABSENTE : Mme Corinne GERFAGNON.

POUVOIRS :
De M. Erwan JAEN à Mme Sabine ROUHAUD
De M. Alexandre GALL à M. Pascal COGORDAN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : est désignée M. Jean-Martin GUISIANO (art. L2121-15 du CGCT)

DATE DE CONVOCATION : **9 juin 2016.**

ORDRE DU JOUR :

1. Projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes Comté de Provence, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et Val d'Issole
2. Projet de dissolution du syndicat intercommunal des chemins et cours d'eau (SICCE)
3. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
4. Convention Identité Canine – Fourrière animale
5. Accord de collaboration
6. Subvention façade
7. Subvention aux Monts Rieurs
8. Mise à disposition de biens au SYMIELECVAR suite à transfert de la compétence « maintenance éclairage public »
9. Tarifs scolaires 2016/2017
10. Modification du tableau des effectifs
11. Instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
12. Rapport des délégations
13. Informations
14. Questions orales

1. **PROJET DE PÉRIMÈTRE D'UNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES COMTÉ DE PROVENCE, SAINTE-BAUME-MONT-AURÉLIEN ET VAL D'ISSOLE**

Le conseil municipal a voté CONTRE le projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communauté de communes Comté de Provence, Ste-Baume-Mont-Aurélien et Val d'Issole, à la majorité absolue des suffrages.

2. **PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CHEMINS ET COURS D'EAU (SICCE)**

Le conseil municipal a voté CONTRE le projet de dissolution du syndicat intercommunal des chemins et cours d'eau, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

3. **SUBVENTION FAÇADE**

Le conseil municipal a voté, à l'unanimité, une subvention de 1 300 € pour le ravalement de la façade de la maison située 32, rue Basse.

4. **CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Val d'Issole pour la réalisation d'un bâtiment modulaire à usage sportif.

5. **CONVENTION IDENTITÉ CANINE – FOURRIÈRE ANIMALE**

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la signature de la convention avec Identité Canine pour la prise en charge de tous les animaux errants, accidentés, etc. que lui confie la commune.

6. **ACCORD DE COLLABORATION**

Point retiré de l'ordre du jour en attente de la réponse du ministère consulté par la préfecture sur le fait de savoir si de tels accords sont soumis à la commande publique et à une mise en concurrence.

7. **SUBVENTION AUX MONTS RIEURS**

Le conseil municipal a voté à l'unanimité une subvention de 1 000 € pour les 20 ans de l'association des Monts Rieurs.

8. **MISE À DISPOSITION DE BIENS AU SYMIELECVAR SUITE À TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC »**

Le conseil municipal a voté à l'unanimité l'écriture comptable destinée à inscrire à l'actif du SYMIELECVAR le montant des biens communaux mis à sa disposition pour l'exercice de la compétence optionnelle « Maintenance éclairage public » pour un montant de 110 909.59 €,

De même concernant le montant de 219 272.21 € à inscrire à l'actif du bilan comptable du SYMIELECVAR pour à la mise à disposition de biens communaux concernant les ouvrages de distribution d'énergie électrique.

9. TARIFS SCOLAIRES 2016/2017

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs scolaires pour la prochaine rentrée, 2016/2017, en rappelant toutefois aux familles la nécessité d'inscrire ou de désinscrire plusieurs jours à l'avance leurs enfants aux NAP (nouvelles activités périscolaires) actuellement gratuites ; il serait dommage de rendre ce service payant uniquement pour responsabiliser les familles.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique 1ère classe à plein temps et de supprimer un poste d'adjoint technique 2ème classe à plein temps.

11. INSTAURATION DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTES DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

12. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS

Le droit de préemption prévu par le Code de l'urbanisme n'a pas été utilisé pour les aliénations suivantes :

• F456	La Lône	1a 62ca
• A527	Gibarnesse	18a 95ca
• A649	Planesselve occidentale	75a
• A650	Planesselve occidentale	5a
• C1222 partie	Le Cros de l'Estang	10a 92ca
• A629	Lingoustière	19a 30ca
• A676	Lingoustière	1a 65ca

13. INFORMATIONS

- Remerciements de l'ASER, de la Chorale, des Bâtons du Castellas, des Arts Plastiques, des Arrosants, de La Boule Méounaise, des Jardins solidaires, pour la subvention accordée.
- Décision d'ester en justice
  - Commune de Méounes-lès-Montrieux / Monsieur Antoine BOSCO
  - Commune de Méounes-lès-Montrieux / V.I.E. de l'eau

Pièce n° 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 06/07/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
[illegible]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DU GAPEAU

DÉPARTEMENT
VAR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU

Conseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau

Séance du 30 juin 2016

L'an deux mille seize et le 30 juin à 9h30

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.
Date de la convocation : le 23 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Présents
24	24	18

Objet de la délibération : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MÉOUNES LES MONTRIEUX À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU.

16/06/30-04

Conseillers à voix délibérative :

Présents :

M. AYCARD	Maire de Belgentier – 1er Vice-Président, Président de séance
M. GARRON	Maire de Solliès-Pont – 2e Vice-Président
M. AMAT	Maire de Solliès-Toucas – 3e Vice-Président
M. CASTEL	Maire de Solliès-Ville – 4e Vice-Président
M. ABRINES	Maire de La Farlède – 5e Vice-Président
M. VITRANT	Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Mme CAPELA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. DAVIGNON	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
M. DUPONT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
M. FINO	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
M. LAURERI	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme RAVINAL	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme LAKS	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme BASTELICA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. CALONGE	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme DELPIANO	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville
M. GERARDIN	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville
M. CARDON	Conseiller communautaire – commune de La Farlède

Conseillers ayant donné procuration :
M. FLOUR à M. CASTEL
Mme EXCOFFON à M. AMAT
Mme OLIVIER à Mme BASTELICA
M. GOMBOLI à M. ABRINES
M. PUVEREL à M. CALONGE
Mme XICLUNA à M. AYCARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit Mme DELPIANO secrétaire de séance.

Le Président expose que le Préfet du Var a engagé fin 2015 l'élaboration d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – SDCI – au regard des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe et du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT. Ce schéma a été arrêté le 29 mars 2016.

Le schéma prévoit le maintien en l'état de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau – CCVG – ce qui témoigne de son efficacité et de sa viabilité. Ce maintien a été réaffirmé suite à la séance plénière de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale – CDCI – du 17 mars 2016.

.../...

Envoyé en préfecture le 06/07/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
Affiché le 6/07/16
ID : 083-248500410-20160630-16-06_3014-DE

Concernant la commune de Méounes-les-Montrieux, le SDCI prévoit son rattachement à la communauté d'agglomération issue des fusions des communautés de communes du Val d'Issole (CCVI), Comté de Provence et Sainte-Baume Mont Aurélien. La commune a rejeté cette option par délibérations du 3 novembre 2015 et du 14 juin 2016 en statuant sur le rattachement à la CCVG plutôt qu'à cette nouvelle communauté d'agglomération dans le cas où la CCVI ne serait pas maintenue, ce qui est le cas. Cette position reste d'ailleurs conforme au souhait déjà exprimé par la commune par délibération du 13 décembre 2012 demandant son adhésion à la CCVG. Des séances de travail avaient alors été initiées pour examiner ce rapprochement.

Le Président indique par ailleurs que par courrier du 26 octobre 2015 à la CCVG, le Préfet a confirmé ne pas être opposé à ce rattachement une fois le SDCI approuvé et pour l'horizon 2017.

En conséquence, le Président propose donc aujourd'hui au conseil communautaire de statuer favorablement sur le rattachement de la commune de Méounes-les-Montrieux à la Communauté de Communes Vallée du Gapeau afin de faire connaître au Préfet du Var sa motivation pour accueillir cette nouvelle commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe et plus particulièrement son article 35,

VU les délibérations du conseil municipal de Méounes-les-Montrieux en date du 13 décembre 2012, du 3 novembre 2015 et du 14 juin 2016 demandant le rattachement de la commune à la Communauté de Communes Vallée du Gapeau,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Var,

VU les statuts de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes Vallée du Gapeau d'accueillir la commune de Méounes-les-Montrieux en tant que nouveau membre de la Communauté de Communes,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :
pour : 16
contre : 0
abstentions : 8

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président,

- **D'ACCEPTER** la demande d'adhésion de la commune de Méounes-les-Montrieux à la Communauté de Communes Vallée du Gapeau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture du Var le .6/07/16 et de sa publication le .... - 6 JUIL. 2016

Pour le Président empêché,

Bruno AYCARD - Président de séance
1er Vice-Président CCVG
Maire de Belgentier

Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

Annexe pièce n° 3

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DU GAPEAU

Solliès-Pont, le 15 avril 2016

Adhésion de Méounes-les-Montrieux à la CCVG

Compte rendu séance de travail du 13/4/16

PJ : rapport d'activité CCVG 2015
Y:\Administration Générale\Intercommunalité\ADHESION MEOUNES LES MONTRIEUX\2 adh Méounes Rdv 26-08-13\bilan séances de travail méounes 2013.doc

La commune et la CCVG ont souhaité reprendre les séances de travail du rapprochement de Méounes à la CC dans le contexte du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 29 mars 2016. Ce schéma maintien la CCVG en l'état et raccroche Méounes à une CA sur le périmètre « Provence verte ». Le préfet a toutefois confirmé par courrier du 26 octobre 2015 qu'il pourrait examiner des mouvements avant l'entrée en vigueur du schéma prévu pour le 1er janvier 2017.
C'est dans ce contexte que les séances de travail initiées en 2013 reprennent.
M. Drouhot indique que la commune délibèrera sur le sujet avant le 15 juin 2016. La CCVG devrait également adopter une délibération de principe d'ici-là.

I. ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ÉLÉMENTS 2013

1.1 *Assainissement collectif - compétence communautaire* : transfert et traitement des eaux usées à la station d'épuration de la CCVG à La Crau. La station est neuve, inaugurée en 2010, d'une capacité de 80 000 EH, actuellement à ½ charge (2 Mm³/an). S'agissant d'un contrat secondaire, la CCVG rémunère directement le délégataire (Véolia) qui ne se rémunère donc pas auprès des usagers. La redevance communautaire est pour cet objet de 0.56 €/m³. Les réseaux de collecte ne sont pas de compétence communautaire. Comme partout, les réseaux communaux branchés au collecteur communautaire drainent beaucoup d'eaux parasites (800 000 m³). Le rapport annuel du service est remis à la commune.

1.1 *Assainissement collectif - compétence communale similaire* : le réseau communal comptabilise 11 km. La station date de la fin des années 70, d'une capacité de 2 000 EH. 700 foyers ne seraient pas raccordés. La DSP a été attribuée pour 9 ans a/c du 01/04/2013 à la SAUR. Le volume traité annuel est de 66 000 m³. On note une mauvaise performance de la station mais aussi des pb d'eaux parasites.
Le fermier est rémunéré auprès des usagers 0.62 €/m³ + 34 €/an d'abonnement. La commune a une redevance de 0.52 €/m³. Elle perçoit une prime pour épuration de l'Agence (11 000 €/an).

1.1 *Observations* : il faudra extraire des coûts communaux et de la rémunération du fermier la part imputable à la compétence communautaire.
Le Maire demande si à terme une extension du réseau communautaire pourrait être prévue pour relier Méounes à La Crau. Cela éviterait le rejet en amont du Gapeau ainsi que les investissements sur cette station ancienne. Techniquement cela paraît faisable.

1.1 *Éléments transmis/restant à transmettre par la commune* : RAD 2012 (reçu RAD eau), contrat d'affermage, tarif fermier et redevance communale, CA du budget annexe (reçu projet de contrat nouveau SAUR et compte d'exploitation).

➔ Ces éléments sont à actualiser. À noter une étude engagée par la commune pour une nouvelle station ou un raccordement au collecteur CC à Belgentier. L'éventuelle dilatation de ce réseau devra être regardée. Une solution de stockage tampon pourrait être examinée pour éviter cette dilatation.

1.2 *Assainissement non collectif - compétence communautaire* : contrôle de conception et de bonne implantation (redevance de 100.22 €) et de bon fonctionnement (147.70 € tous les 8 ans). Le service est réalisé par un prestataire (Véolia). 1 500 installations recensées. Le rapport annuel du service est remis à la commune.

1.2 Assainissement non collectif - compétence communale similaire : idem mais en régie communautaire par la CCVI. Le coût d'un contrôle est entre 55 € et 100 €. 500 installations recensées. Contrôle périodique tous les 4 ans.

1.2 Observations : RAS.

1.2 Éléments transmis/restant à transmettre par la commune : bilan 2012 du service. Confirmer qu'il existe bien une liste des installations à prendre en charge (on note environ 300 installations ANC sur la commune en 2012).

➔ À actualiser en particulier sur le nombre d'installations concernées.

II. SPORT ÉLÉMENTS 2013

Sport - compétence communautaire : la CCVG gère des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire. Il s'agit de la salle ominisports F. Pantalacci à La Farlède, du complexe sportif Jo St Cast à Solliès-Pont ainsi que du stade des Sénès. Les dépendances de ces équipements sont également gérées par la CCVG. Elle assume aussi les déplacements des élèves pendant le temps scolaire pour les transporter vers les équipements sportifs pour leurs cours d'APS.
Les bus communautaires – sans conducteur - peuvent être mis à disposition des communes pour les centres aérés et sorties.

Sport - compétence communale similaire : le stade communal pourrait être déclaré d'intérêt communautaire. Il s'agit d'un revêtement en pelouse naturelle. Il est utilisé par des clubs hors secteur communal. Le maximum d'utilisation est de 20h/semaine.
Il existe un contrat pour l'entretien (tonte et traitement) ainsi que quelques frais d'éclairage. Les vestiaires attenants, qui ont besoin d'investissement, sont entretenus en régie. On notera un terrain attenant disponible.
Pas de besoins communaux pour les navettes EPS.

Observations : on peut noter un cours de tennis et une salle polyvalente où se déroulent des activités de fitness : non concernés par un transfert.
Attention : sur la vallée du Gapeau aucun autre stade communal n'est d'intérêt communautaire.

Éléments transmis/restant à transmettre par la commune : contrat d'entretien et présentation technique (14 650 €HT/an), estimation technique et financière de l'entretien des vestiaires.

➔ Le stade municipal et les tennis sont depuis transférés à la CCVI, le travail de cette CLECT a donc été réalisé. La CCVI avait prévu de reprendre les vestiaires par des bâtiments modulaires : à reprendre en CCVG. Si ces équipements ont été déclarés d'intérêt communautaire à la CCVI, il serait assez logique qu'ils gardent cette qualification à la CCVG.

III. GAPEAU ÉLÉMENTS 2013

Gapeau - compétence communautaire : la CCVG entretient les berges du Gapeau par DIG, hors intervention d'urgence et de police. Un budget de 200 000 €/an y est consacré. Elle adhère aussi à la démarche SAGE.

Gapeau - compétence communale similaire : la commune compte 3 à 5 km de linéaire du Gapeau et 3 km d'affluent. Le Gapeau est peu urbanisé et une large part des terrains appartiennent au CG83 – qui doit donc entretenir. Sur les affluents, on note une ambiance beaucoup plus urbanisée (1/2). La commune lève les embâcles en cas de danger.

Observations : voir comment ces linéaires peuvent être intégrés aux travaux communautaires. À ce jour on ne relève pas de véritable superposition des compétences hormis la démarche SAGE.

Éléments restant à transmettre par la commune : linéaires de berges. Compétence reprise par le SMBVG : obtenir la participation annuelle = travaux estimés à 50 000 €/5 ans + 6 000 €/an fonctionnement.

➔ La CCVG prendra en compte la participation de Méounes au SMBVG.

IV. DÉBROUSSAILLEMENT

Débroussaillement - compétence communautaire : la CCVG entretient les pistes DFCI et leurs ouvrages nécessaires selon un PIDAF régulièrement mis à jour. Un budget de 300 000 €/an y est généralement consacré.

Débroussaillement - compétence communale similaire : la commune adhère au SIVU de la Loube pour cet objet. Elle engage une participation annuelle de 35 000 € qui peut être considérée comme l'implication communale dans ce domaine. Il n'existe pas de PIDAF.

Observations : le Maire est très intéressé par la prise en compte de la commune dans un PIDAF car ce risque est majeur sur la commune.

Éléments restant à transmettre par la commune : linéaires de pistes DFCI, n° de recensement et équipements (barrières, citernes).

➔ 25 000 € engagés par la commune sur cette compétence. L'inventaire des pistes et équipements reste à réaliser.

V. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ÉLÉMENTS 2013

La commune est adhérente au SIVED, compétent en ce domaine et levant la TEOM. Le taux 2013 est de 13.3 %, il est de 11% en 2016.

**** déchets ménagers :***

objet	MEOUNES LES MONTRIEUX	CCVG
collecte	Pt de regroupement uniquement. Collecte assurée par Dragui transports. C3 village L-Mer : durée 3 h 30 S : durée 5h-5h30 C2 écarts Mar-S : 6h30-10h 1 tournée, 2 agents Cubage véhicule : 9 m³	C6 de 6h à 11h en régie communautaire. Quelques quartiers en pap tri sélectif.
Vidage	Qual de décharge à La Celle Maitrise d'ouvrage du qual - SIVED	qual de transit ZA La Poulasse à Solliès-Pont
Traitement	Enfouissement Balaçan ou Pierrefeu 720 t/an	Incinération SITTOMAT
Bacs	190 bacs OM de litrages différents, 660 essentiellement	Environ 3 500 bacs 660 l sur le secteur Propriétaire des bacs Maintenance en régie
Nettoyage des bacs	2 fois par an et sur demande. SIVED	2 à 3 fois par an prestation de service

**** encombrants sur RdV tél :***

objet	MEOUNES LES MONTRIEUX	CCVG
collecte	Village 2 jours/mois Écarts 1 jour/mois (1 tournée/sud – 1/nord) Sur inscription en mairie Gros encombrants+D3E en mélange, trié au vidage Réalisé par Dragui transports + complément commune pour encombrants non pris en compte.	Voir calendriers des collectes. Les tournées sont plus séparatives
Vidage	déchetterie La Roquebrussanne	Qual tri sélectif La Farlède (CTM) et unité de compostage à La Crau (déchets verts)
Traitement	Filière valorisation	Incinération SITTOMAT et filières de valorisation

déchets verts et tout autre déchet pour particulier : déchetterie La Roquebrussanne. Accès payant aux professionnels (encombrants : 120€/t, déchets verts : 62 €/t, gravats : 22 €/t, bois : 57 €/t, cartons, ferrailles, électriques : gratuit).

dépôts sauvages : traités par la commune 1 jour / 2 mois à 2 agents. Camion benne < 3t5

** tri sélectif :*

objet	MEOUNES LES MONTRIEUX	CCVG
Collecte en porte à porte	Non. Uniquement point de regroupement avec OM classiques. 120 bacs de litrages différents Mer durée 4h	C3 + Co,5 à La Farlède et Solliès-Toucas La C.C.V.G. équipe les particuliers en conteneurs individuels OM, le SITTOMAT les équipe en conteneurs de tri
Collecte en P.A.V.	9 colonnes sur la commune dont 3 verres. Collectées par Dragui trp	Colonnes mises à disposition par le SITTOMAT (1ère acquisition C.C.V.G.) collectées par S.M.A. (Pizzorno)
Vidage	La Celle quai de transit	vidées à La Farlède quai tri sélectif
Traitement	Le Muy	Filière du SITTOMAT

** infrastructures :*

objet	MEOUNES LES MONTRIEUX	CCVG
Déchetterie	SIVED, déchetterie à La Roquebrussanne, quai à Brignoles	Une déchetterie à Solliès-Pont réceptionne les particuliers et les professionnels (payant pour ces derniers)
Quai de transit		A La Farlède
Quai de tri sélectif		CTM La Farlède

** problèmes techniques :*

En cas d'adhésion, la collecte – et donc le vidage – seront ils toujours dévolus au SIVED par représentation/substitution ou bien en régie communautaire ? Dans ce cas, le dimensionnement des infrastructures CCVG devra être regardé de près : quai de transit et déchetterie à Solliès-Pont, quai tri sélectif à La Farlède : ces infrastructures sont saturées.

** aspect financier :*

Le taux communautaire appliqué aux bases TEOM de la commune génèrera un produit de 335 000 € soit 167 €/habitant. Ce ratio est similaire CCVG (157 €/hab). La base TEOM de la commune est comparable à celle de Belgentier. En première approche, on peut donc penser que l'intégration de la commune de Méounes sur ce point se ferait dans les conditions identiques à celles connues actuellement à la CCVG, où toutefois la TEOM n'équilibre pas le service. Le nouveau « déficit » dû à Méounes devra, le cas échéant, être estimé. Le service CCVG est équilibré en 2016.

** formalités administratives :*

La question de la continuité des contrats du SIVED se pose.
En effet, la CCVG aura-t-elle la possibilité d'étendre immédiatement la régie au nouveau territoire communal ? Compte tenu de l'organisation nécessaire et de la communication afférente, une période de transition devra être étudiée avec le SIVED, s'il existe toujours.

La commune doit estimer les postes d'agents communaux concernés : dépôts sauvages, standard des encombrants : à remettre pour 2015-2016

➔ Cette compétence devra être regardée de près. Si les transferts des contrats Dragui transport du SIVED à la CCVG seront de plein droit, la question de la fréquentation de la déchetterie de La Roquebrussane qui relèvera de la nouvelle CA se pose, d'autant plus que la déchetterie à Solliès-Pont est saturée et trop éloignée. Une convention CCVG / CA est-elle possible ?
La commune doit également bien quantifier tout son apport à cette compétence : enlèvement des encombrants, standard téléphonique, comptabilité…

VI. POINTS NON ABORDÉS EN 2013

- Social : la CCVG dispose d'un CIAS qui assume les missions CLIC, SSIAD, téléalarme et gestion du foyer logement 3e âge à La Farlède.

➔ Ces services seront nouveaux pour la commune.

- CISPD : actions de prévention de la délinquance (théâtre interactif, journées multisport, bilan et commission mensuelles, action LVP, aides BAFA et PSC1...).

➔ Ces services seront nouveaux pour la commune.

- Transports scolaires : organisateur secondaire du Département = réception du public, encaissement (50 €/an maternelle-primaire-collège, 120 €/an lycées), saisie des titres de transport.

➔ La commune réalise ce même service en délégation de la CCVI. Tous les niveaux scolaires payent le tarif départemental plein. Pas de transport maternelle-primaire. Cette organisation devrait perdurer.

- transports par navettes CCVG : service nouveau pour la commune.

- Zones économiques : entretien et gestion des zones d'intérêt communautaire à La Farlède ZI Toulon-Est, les Pioux, bec de canard et à Solliès-Pont la poulasse, le cadenet :
1. l'éclairage (entretien, consommation),
2. l'entretien des espaces verts (taille, plantations, arrosage),
3. la propreté (balayage, macro déchets). NB : les dépôts sauvages font partie de la compétence collecte et traitement des déchets,
4. débroussaillement des bords de route,
5. curage des fossés pluviaux et réseaux,
6. signalisation verticale et horizontale.

Remarque importante : les interventions d'urgence dans ce domaine qui relèvent des pouvoirs de police du Maire ne sont jamais de compétence communautaire (exemple : remplacement obligatoire d'un panneau de signalisation après un sinistre, balisage etc.). De la même manière, le Maire conserve le pouvoir de réglementer la circulation mais les aménagements correspondants seront réalisés par la CCVG.

➔ Pas de sujétion. À noter une centrale photovoltaïque de 35 ha génératrice d'IFER (60 000 €).

- Voiries d'intérêt communautaire : entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire. Elles doivent répondre à au moins 1 des 4 critères suivants pour être éligibles :
- desserte d'un équipement d'intérêt communautaire
- liaison entre les communes membres
- contribution à un maillage
- desserte d'un lieu d'intérêt communautaire, de qualité paysagère ou architecturale remarquable

Aménagement : c'est essentiellement les travaux nécessaires aux élargissements des voies, ralentisseurs...
Entretien : c'est-à-dire la réfection du tapis, des accotements (trottoirs) et équipements de sécurité (murs de soutènement, glissières), l'entretien des bords de routes (fauchage), le curage des fossés pluviaux, signalisation horizontale et verticale.
Sont exclus : l'éclairage, la propreté.
Remarque importante : les interventions d'urgence dans ce domaine qui relèvent des pouvoirs de police du Maire ne sont jamais de compétence communautaire (exemple : balayage suite à un orage, balisage etc.). De la même manière, le Maire conserve le pouvoir de réglementer la circulation mais les aménagements correspondants seront réalisés par la CCVG.
Aspect technique : examen des voies éligibles, caractérisation et état des lieux communal dressé.

➔ Réaliser l'inventaire des voies éligibles.

- Tourisme
* 1 **office** du tourisme hébergé dans des locaux loués à la commune de Solliès-Pont (le Château)
* 1 adjoint administratif à temps complet mis à disposition + 1 agent de l'association financé
* subvention de fonctionnement annuelle versée par la CCVG
* mode de gestion : associatif

➔ Compétence du syndicat mixte de provence verte. À voir comment intégrer le secteur Gapeau.

- SCOT
Adhésion au SCOT PM

➔ Le SCOT PM révisera son périmètre, la CCVG assumera la participation correspondante.

- PLH
En cours de modification

➔ Il devra intégrer les actions éventuelles sur Méounes. Pas de prescription coercitive sur la commune.

- Personnels transférables

➔ À estimer pour mise à disposition. Pas de transfert total en première approche.

- pour mémoire : la CCVG assume un service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

➔ La commune est autonome à ce niveau.

VII. ÉLÉMENTS FINANCIERS À ACTUALISER
État 1259
Base TEOM
Subventions communales annuelles aux associations.

VIII. INTERROGATIONS DU MAIRE
- les compétences petite enfance, SDIS et équipement culturel (bibliothèque, médiathèque) sont elles ou seront-elles communautaires à la CCVG ? ➔ a priori non.

- représentation de la commune au conseil communautaire et au bureau ? ➔ des règles existent au sujet du nombre de siège au conseil pour l'intégration d'une commune entre 2 élections municipales. Pour le Bureau, l'accord est politique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DU GAPEAU
083-243300016-20160229-16_02_29_01-DE

DÉPARTEMENT
VAR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU

Conseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Présents
24	24	21

Séance du 29 février 2016

L'an deux mille seize et le
29 février 2016 à 9h30

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.
Date de la convocation : le 19 février 2016

Objet de la délibération : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

16/02/29-01

Conseillers à voix délibérative :

Présents : M. FLOUR - Président

M. AYCARD	Maire de Belgentier – 1er Vice-Président,
M. GARRON	Maire de Solliès-Pont – 2e Vice-Président
M. AMAT	Maire de Solliès-Toucas – 3e Vice-Président
M. CASTEL	Maire de Solliès-Ville – 4e Vice-Président
M. ABRINES	Maire de La Farlède – 5e Vice-Président
M. VITRANT	Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Mme CAPELA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
M. DAVIGNON	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
M. FINO	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
M. LAURERI	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme RAVINAL	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme LAKS	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme BASTELICA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. CALONGE	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. GOMBOLI	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. GERARDIN	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville
Mme EXCOFFON-JOLLY	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
M. CARDON	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
M. PUVEREL	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme OLIVIER	Conseillère communautaire – commune de La Farlède

Conseillers ayant donné procuration :
Mme XICLUNA à M. AYCARD
M. DUPONT à M. GARRON
Mme DELPIANO à M. CASTEL

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit Mme BASTELICA secrétaire de séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39 relatif au rapport d'activité de l'établissement,

CONSIDÉRANT les actions menées par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau durant l'exercice,

.../...

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 083-248300410-20160229-16_02_29_01-DE

.../..

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 7

- **D'ADOPTER** le rapport d'activité annexé à la présente délibération,

- **DIT** que ledit rapport sera transmis aux membres de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, accompagné du compte administratif de l'exercice auquel il se rapporte dès qu'il aura été validé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le ...4 MARS 2016
et de sa publication le .... - 3 MARS 2016

Le Président

Christian FLOUR
1er adjoint au Maire de La Farlède

Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

.../...

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 083-248300410-20160229-16_02_29_01-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DU GAPEAU

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

.../...

L'exercice a été consacré prioritairement aux actions suivantes.

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE
La Communauté de Communes, comme le Département, a clôt le dispositif d'aide du pôle agro-alimentaire. Au total, 5 entreprises auront été aidées pour un montant de 246 000 €.

Le partenariat avec l'Afuzi est poursuivi.

L'entretien régulier du bassin de rétention de la ZI à La Farlède est réalisé ; son exutoire est recalibré et les clôtures vandalisées sont remplacées.

La CCVG a participé au SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique). La réflexion sur le transfert de la compétence correspondante pour l'exécution n'a pas abouti à une décision favorable : les communes conservent donc cette compétence. La desserte de la zone économique à La Farlède en technologie FttO est examinée avec l'entreprise THD83.

La CCVG finance toujours la plate-forme Var initiative qui permet aux entrepreneurs d'obtenir des prêts d'honneur complémentaires aux financements traditionnels pour créer leur entreprise.

La charte avec la CCI Var pour améliorer l'accueil et le suivi des entreprises du secteur communautaire est reconduite.

Des conventions de partenariat sont formalisées avec la chambre d'agriculture du Var et la SAFER pour mener une action sur la pérennisation de la filière de la figue de Solliès.

Une exonération de CFE pour les établissements cinématographiques est validée.

Un projet d'implantation d'éoliennes à Solliès-Toucas est examiné.

ENVIRONNEMENT - RIPISYLVE
Le programme pluriannuel est poursuivi pour la dernière année sous maitrise d'ouvrage communautaire et sur la totalité du linéaire communautaire : le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau dissout en 2011 a été recréé et sera opérationnel pour l'exercice 2016.

ENVIRONNEMENT - DÉBROUSSAILLEMENT
Les travaux de débroussaillement des pistes DFCI du secteur communautaire n'ont pas pu être réalisés en 2015 car le SDIS a souhaité que des précisions soient apportées au PIDAF dans les secteurs à traiter ; ils seront reportés sur l'année 2016.

DÉCHETS MÉNAGERS - TRI SÉLECTIF
Le service est rendu normalement.

La réflexion engagée pour diminuer les fréquences de collecte de C6 en C3 là où c'est possible, dégageant ainsi du temps d'activité pour les services en grande progression comme la collecte des déchets verts, a été formalisée et un début de mise en œuvre a été réalisé. Cependant, l'action n'a pas été menée à son terme suite aux oppositions apparues à la mise en œuvre. La rationalisation des différents modes de collecte également évoquée, compte tenu de la multiplicité de l'intervention communautaire, n'a pas non plus abouti suite au rejet du règlement du service de collecte.
La recherche d'un terrain pour accueillir une seconde déchetterie communautaire est activement poursuivie sur la commune de La Farlède mais n'a pas abouti. Idéalement, il faudrait pouvoir disposer d'un terrain également capable de recevoir l'activité de traitement des déchets du BTP.

VOIRIE
Les réalisations de l'année ont été :
La Farlède :
Réfection de l'impasse de la Ciboulette et réaménagement total de l'impasse Roux dans la ZI Toulon Est

.../...

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 083-248300410-20160229-16_02_29_01-DE

Solliès-Toucas :
Construction d'un mur de soutènement chemin de Guiran, Réfection d'un tronçon route de Valaury
Solliès-Pont :
Création d'un trottoir dans la zone commerciale, busage d'un pluvial et pose de bordures sur l'avenue de l'Arlésienne dans la ZAC de la Poulasse, aménagement d'un accotement et réalisation d'un trottoir chemin des Aiguiers, réaménagement du chemin de Ste Christine

Solliès-Ville :
Réfection de l'entrée du chemin de la Giraude.

Belgentier :
Construction d'un mur de soutènement chemin des Turcos

Des campagnes de débroussaillement des bords de routes communautaires, de curage de fossés, de bouchage de nids de poules et de renouvellement de la signalisation verticale et horizontale sont également réalisées sur tout le secteur.

Comme chaque année, la voirie communautaire représente une très large part des investissements communautaires.

SOCIAL
La CCVG a rationalisé ses services sociaux en les confiant tous au CIAS. Cette rationalisation est effective au 1er janvier 2014. L'aménagement des bureaux à l'étage des vestiaires est terminé et le CIAS emménage au siège communautaire en octobre 2015.
Par ailleurs la CCVG valide l'accueil temporaire dans ces locaux d'une partie des services du social du Département de l'UTS du Gapeau suite à l'incendie de leurs bureaux à Solliès-Pont.

P.L.H. (Programme Local de l'Habitat)
La modification du PLH est engagée. La première étape a concerné la mise à jour du diagnostic.

SPORTS/TRANSPORTS
Le fonctionnement des équipements d'intérêt communautaire n'appelle pas d'observation particulière. L'extension de cette reconnaissance au stade communal de Solliès-Toucas a été rejetée.

Les autocars communautaires sont toujours très utilisés pour les transports des enfants vers les infrastructures sportives et pour les sorties scolaires. Ils sont aussi utilisés pour les transports des activités organisées par les communes et régulièrement mis à disposition des centres aérés en période de vacances scolaires. La fin d'utilisation de l'autocar Iveco (1998) est effective en septembre 2015.
L'acquisition d'un nouvel autocar de secours est examinée en occasion mais l'appel d'offres se déclare infructueux.

ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE
Le partenariat avec la Ligue Varoise de Prévention est reconduit pour 2015 pour son action de prévention spécialisée et pour l'accompagnement scolaire des élèves des 3 collèges.
Les actions ont été reconduites dans leur ensemble et notamment le théâtre interactif pour les collèges, les dangers d'internet pour les CM2, la mise à disposition de l'équipement pédagogique tous en route pour les primaires et maternelles ainsi que les centres de loisirs et le permis piéton.

Une campagne d'information destinée aux usagers des transports scolaires a été réalisée ainsi qu'une mise à disposition de documents de l'INPES (Institut National de Prévention et d'éducation pour la santé) dont notamment les fiches information/sensibilisation sur l'alcool, les drogues, etc....
L'accès au site internet jeunesse est régulièrement mis à jour.

Une aide financière de 3 995 € pour les formations BAFA a été attribuée au FIJ de Solliès-Pont et au CCAS de La Farlède.

Deux journées multisports et prévention (vacances de printemps et été) ont été proposés aux enfants des centres de loisirs du secteur communautaire.

Le financement des formations PSC1 a permis la formation aux gestes de premiers secours des élèves de 4ème des 3 collèges du secteur communautaire.

S'agissant de la mise en place de TIG mineurs, une convention multipartite est à l'étude avec les communes, l'intercommunalité et le Parquet.

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 083-248300410-20160229-16_02_29_01-DE

En partenariat avec l'association TREMPLIN et la LVP, une expérimentation de chantier éducatif a eu lieu à l'été 2015 sur les canaux d'irrigation de la commune de Solliès-Pont.

Validés également en 2015, les chantiers d'insertion sont à l'étude.

S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
Le diagnostic des installations existantes et l'instruction de l'avis du volet assainissement des permis de construire se poursuivent.

UNITÉ DE COMPOSTAGE
Les garanties financières d'exploitation sont obtenues. L'autosurveillance est réalisée.

SCOT
La Communauté de Communes participe activement aux travaux du SCOT, en procédure de révision.

STATION D'EPURATION
Les travaux de réhabilitation du collecteur communautaire d'eaux usées suite au diagnostic réalisé sont initiés. L'extension du diagnostic permanent sur les réseaux communaux est actée et fait l'objet d'un financement communautaire en totalité par avenant au contrat d'affermage. Toulon Provence Méditerranée pour la partie crauroise raccordée à la station communautaire réalise la démarche de façon indépendante.

PARC DE MATÉRIEL
Les chapiteaux événementiels de la Communauté de Communes connaissent un large succès et sont constamment sollicités.

TOURISME
La CCVG a donné à l'office les moyens de fonctionnement à 2 agents d'accueil en réévaluant à la hausse sa participation financière.

SUBVENTIONS
Comme chaque année la Communauté de Communes a largement subventionnée les associations communautaires notamment dans les domaines sportifs, touristiques, sociaux et d'enseignements.

TRANSPORTS SCOLAIRES
La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau en tant qu'organisateur secondaire des transports scolaires assure la diffusion et l'enregistrement des dossiers des élèves résidant sur le secteur communautaire et l'établissement des cartes de transports. Pour la rentrée scolaire 2015/2016 : 1817 dossiers traités (50 maternelles, 165 primaires, 632 collégiens, 970 lycéens).
Des horaires élargis d'accueil du public sont mis en place de fin juin à mi-juillet ainsi que les 3 premières semaines de septembre. Le public est ainsi reçu de 7h45 à 12h et de 13h à 17h. Les usagers apprécient cette plage horaire.

La CCVG pratique le tarif du forfait du conseil général pour les familles de lycéens (120 €) et met fin à la gratuité accordée jusqu'à présent pour les autres niveaux scolaires : une participation de 40 € par enfant est demandée à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES
La CCVG intervient au Conseil d'État pour défendre ses intérêts dans 1 dossier contentieux avec un agent (révocation).

Le marché d'assurance statutaire du personnel est relancé et se solde par une économie appréciable de la prime d'assurance suite aux actions engagées pour faire baisser le taux de sinistralité.

Le schéma de mutualisation prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales est validé en décembre. La CCVG réalise en particulier les études de bruit en échéance 2 pour le compte des communes (à rembourser) et finance sur ses fonds propres les agendas d'accessibilité. Le diagnostic d'accessibilité des ERP et IOP communaux et communautaires est réalisé ; les AD'AP sont déposés fin septembre par chaque maître d'ouvrage.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale maintien la CCVG en l'état, reconnaissant les très nombreuses compétences exercées. La commune de Solliès-Pont fait connaître à plusieurs reprises son souhait de quitter la CCVG.

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 083-248300410-20160229-16_02_29_01-DE

La CCVG se voit transférer une compétence nouvelle à savoir la production/adduction d'eau potable à partir des installations intercommunale de « la Colle » à Solliès-Ville suite à la dissolution du SIVOM du canton de Solliès-Pont qui gérait jusque-là cette compétence. La dissolution était de droit du fait des périmètres identiques communautaire et syndical. La CCVG instaure une redevance d'eau potable différenciée par commune suite à ce transfert. Cette compétence donne lieu à la création d'un nouveau budget annexe.

La CCVG décide d'une aide de solidarité pour les communes des Alpes Maritimes sinistrées par les intempéries dramatiques de novembre 2015.

Des fonds de concours sont distribués au bénéfice des communes membres. Le budget alloué est adapté aux capacités financières de l'exercice.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DU GAPEAU

Solliès-Pont, le 23 mai 2016

Adhésion de Méounes-les-Montrieux à la CCVG
Compte rendu séance de travail du 11/05/2016

Étaient présents :
M. Philippe Drouhot – Maire de Méounes-lesMontrieux
Mme Pascale Penven – DGS Méounes-lesMontrieux
M. Manuel Bédrossian – DG CCVG
Mme Pascale Le Cref – DGA CCVG

La commune et la CCVG ont souhaité reprendre les séances de travail du rapprochement de Méounes à la CC dans le contexte du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 29 mars 2016. Ce schéma maintien la CCVG en l'état et raccroche Méounes à une CA sur le périmètre « Provence verte ». Le préfet a toutefois confirmé par courrier du 26 octobre 2015 qu'il pourrait examiner des mouvements avant l'entrée en vigueur du schéma prévu pour le 1er janvier 2017.
C'est dans ce contexte que les séances de travail initiées en 2013 reprennent. 2 séances ont été organisées : 13 avril et 11 mai 2016.
M. Drouhot indique que la commune délibèrera sur le sujet avant le 15 juin 2016. La CCVG devrait également adopter une délibération d'ici-là.

I. ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ÉLÉMENTS 2013

1.1 Assainissement collectif - compétence communautaire : transfert et traitement des eaux usées à la station d'épuration de la CCVG à La Crau. La station est neuve, inaugurée en 2010, d'une capacité de 80 000 EH, actuellement à ½ charge (2 Mm³/an). S'agissant d'un contrat secondaire, la CCVG rémunère directement le délégataire (Véolia) qui ne se rémunère donc pas auprès des usagers. La redevance communautaire est pour cet objet de 0.56 €/m³. Les réseaux de collecte ne sont pas de compétence communautaire. Comme partout, les réseaux communaux branchés au collecteur communautaire drainent beaucoup d'eaux parasites (800 000 m³). Le rapport annuel du service est remis à la commune.

1.1 Assainissement collectif - compétence communale similaire : le réseau communal comptabilise 11 km. La station date de la fin des années 70, d'une capacité de 2 000 EH. 700 foyers ne seraient pas raccordés. La DSP a été attribuée pour 9 ans a/c du 01/04/2013 à la SAUR. Le volume traité annuel est de 66 000 m³. On note une mauvaise performance de la station mais aussi des pb d'eaux parasites.
Le fermier est rémunéré auprès des usagers 0.62 €/m³ + 34 €/an d'abonnement. La commune a une redevance de 0.52 €/m³. Elle perçoit une prime pour épuration de l'Agence (11 000 €/an).

1.1 Observations : Il faudra extraire des coûts communaux et de la rémunération du fermier la part imputable à la compétence communautaire.
Le Maire demande si à terme une extension du réseau communautaire pourrait être prévue pour relier Méounes à La Crau. Cela éviterait le rejet en amont du Gapeau ainsi que les investissements sur cette station ancienne. Techniquement cela parait faisable.

1.1 Éléments transmis/restant à transmettre par la commune : RAD 2014, contrat d'affermage, tarif fermier et redevance communale, CA du budget annexe (reçu projet de contrat nouveau SAUR et compte d'exploitation).

➔ À noter une étude engagée par la commune pour une nouvelle station ou un raccordement au collecteur CC à Belgentier. L'éventuelle dilatation de ce réseau devra être regardée. Une solution de stockage tampon pourrait être examinée pour éviter cette dilatation.
Le budget communal est pour l'instant excédentaire.
Pas d'impact sur le calcul de l'AC car compétence autofinancée sur un budget annexe. Voir partage des redevances selon compétence communautaire (transfert et traitement, hors réseaux).

1.2 Assainissement non collectif - compétence communautaire : contrôle de conception et de bonne implantation (redevance de 100.22 €) et de bon fonctionnement (147.70 € tous les 8 ans). Le service est réalisé par un prestataire (Véolia). 1 500 installations recensées. Le rapport annuel du service est remis à la commune.

1.2 Assainissement non collectif - compétence communale similaire : idem mais en régie communautaire par la CCVI. Le coût d'un contrôle est entre 55 € et 100 €. 500 installations recensées. Contrôle périodique tous les 4 ans.

1.2 Observations : RAS.

1.2 Éléments transmis/restant à transmettre par la commune : bilan 2012 du service. Confirmer qu'il existe bien une liste des installations à prendre en charge (on note environ 300 installations ANC sur la commune en 2012).

➔ À actualiser en particulier sur le nombre d'installations concernées.
Les usagers de la communes seront redevables des redevances CCVG. Il faudra intégrer le territoire au marché de la CCVG.
La CCVG devra assumer la charge liée à au volet ANC des permis : 50 € x 30 PC/an = 1 500 €.

II. SPORT ÉLÉMENTS 2013

Sport - compétence communautaire : la CCVG gère des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire. Il s'agit de la salle ominisports F. Pantalacci à La Farlède, du complexe sportif Jo St Cast à Solliès-Pont ainsi que du stade des Sénès. Les dépendances de ces équipements sont également gérées par la CCVG. Elle assume aussi les déplacements des élèves pendant le temps scolaire pour les transporter vers les équipements sportifs pour leurs cours d'APS.
Les bus communautaires – sans conducteur - peuvent être mis à disposition des communes pour les centres aérés et sorties.

Sport - compétence communale similaire : le stade communal pourrait être déclaré d'intérêt communautaire. Il s'agit d'un revêtement en pelouse naturelle. Il est utilisé par des clubs hors secteur communal. Le maximum d'utilisation est de 20h/semaine.
Il existe un contrat pour l'entretien (tonte et traitement) ainsi que quelques frais d'éclairage. Les vestiaires attenants, qui ont besoin d'investissement, sont entretenus en régie. On notera un terrain attenant disponible.
Pas de besoins communaux pour les navettes EPS.

Observations : on peut noter un cours de tennis et une salle polyvalente où se déroulent des activités de fitness : non concernés par un transfert.
Attention : sur la vallée du Gapeau aucun autre stade communal n'est d'intérêt communautaire.

Éléments transmis/restant à transmettre par la commune : contrat d'entretien et présentation technique (14 650 €HT/an).

➔ Le stade municipal et les tennis sont depuis transférés à la CCVI, le travail de cette CLECT a donc été réalisé. La CCVI avait prévu de reprendre les vestiaires par des bâtiments modulaires : à reprendre en CCVG (590 000 €HT) ? Si ces équipements ont été déclarés d'intérêt communautaire à la CCVI, il serait assez logique qu'ils gardent cette qualification à la CCVG.
La CCVG devra assumer la charge liée à l'entretien du stade s'il est déclaré d'intérêt communautaire : 15 000 €/an + investissement nouveau ?

III. GAPEAU ÉLÉMENTS 2013

Gapeau - compétence communautaire : la CCVG entretient les berges du Gapeau par DIG, hors intervention d'urgence et de police. Un budget de 200 000 €/an y est consacré. Elle adhère aussi à la démarche SAGE.

Gapeau - compétence communale similaire : la commune compte 3 à 5 km de linéaire du Gapeau et 3 km d'affluent. Le Gapeau est peu urbanisé et une large part des terrains appartiennent au CG83 – qui doit donc entretenir. Sur les affluents, on note une ambiance beaucoup plus urbanisée (1/2). La commune lève les embâcles en cas de danger.

Observations : voir comment ces linéaires peuvent être intégrés aux travaux communautaires. À ce jour on ne relève pas de véritable superposition des compétences hormis la démarche SAGE.

Éléments restant à transmettre par la commune : linéaires de berges. Compétence reprise par le SMBVG : obtenir la participation annuelle = travaux estimés à 50 000 €/5 ans + 6 000 €/an fonctionnement.

➔ La CCVG prendra en compte la participation de Méounes au SMBVG.
La CCVG devra assumer la charge liée à cette participation : 20 000 €/an entretien + 10 000 €/an travaux + 6 000 € fonctionnement = 36 000 €/an.

IV. DÉBROUSSAILLEMENT

Débroussaillement - compétence communautaire : la CCVG entretient les pistes DFCI et leurs ouvrages nécessaires selon un PIDAF régulièrement mis à jour. Un budget de 300 000 €/an y est généralement consacré.

Débroussaillement - compétence communale similaire : la commune adhère au SIVU de la Loube pour cet objet. Elle engage une participation annuelle de 35 000 € qui peut être considérée comme l'implication communale dans ce domaine. Il n'existe pas de PIDAF.

Observations : le Maire est très intéressé par la prise en compte de la commune dans un PIDAF car ce risque est majeur sur la commune.

Éléments restant à transmettre par la commune : linéaires de pistes DFCI, n° de recensement et équipements (barrières, citernes).

➔ 25 000 € engagés par la commune sur cette compétence. L'inventaire des pistes et équipements reste à réaliser. Voir le statut du domaine à débroussailler : si domanial pas de charge transférée car entretien ONF.

V. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ÉLÉMENTS 2013

La commune est adhérente au SIVED, compétent en ce domaine et recevant la TEOM levée par la CCVI. Le taux 2013 est de 13.3 %, Il est de 11% en 2016.

**** déchets ménagers :***

objet	MEOUNES LES MONTRIEUX	CCVG
collecte	Pt de regroupement uniquement. Collecte assurée par Dragui transports. C3 village L-Mer : durée 3 h 30 S : durée 5h-5h30 C2 écarts Mar-S : 6h30-10h 1 tournée, 2 agents Cubage véhicule : 9 m³	C6 de 6h à 11h en régie communautaire. Quelques quartiers en pap tri sélectif.
Vidage	Quai de décharge à La Celle Maitrise d'ouvrage du quai - SIVED	quai de transit ZA La Poulasse à Solliès-Pont
Traitement	Enfouissement Balaçan ou Pierrefeu 720 t/an	Incinération SITTOMAT
Bacs	190 bacs OM de litrages différents, 660 essentiellement	Environ 3 500 bacs 660 l sur le secteur Propriétaire des bacs Maintenance en régie
Nettoyage des bacs	2 fois par an et sur demande. SIVED	2 à 3 fois par an prestation de service

** encombrants sur RdV tél :*

objet	MEOUNES LES MONTRIEUX	CCVG
collecte	Village 2 jours/mois Écarts 1 jour/mois (1 tournée/sud – 1/nord) Sur inscription en mairie Gros encombrants+D3E en mélange, trié au vidage Réalisé par Dragui transports + complément commune pour encombrants non pris en compte.	Voir calendriers des collectes. Les tournées sont plus séparatives
Vidage	déchetterie La Roquebrussanne	Quai tri sélectif La Farlède (CTM) et unité de compostage à La Crau (déchets verts)
Traitement	Filière valorisation	Incinération SITTOMAT et filières de valorisation

déchets verts et tout autre déchet pour particulier : déchetterie La Roquebrussanne. Accès payant aux professionnels (encombrants : 120€/t, déchets verts : 62 €/t, gravats : 22 €/t, bois : 57 €/t, cartons, ferrailles, électriques : gratuit).

dépôts sauvages : traités par la commune 1 jour / 2 mois à 2 agents. Camion benne < 3t5

** tri sélectif :*

objet	MEOUNES LES MONTRIEUX	CCVG
Collecte en porte à porte	Non. Uniquement point de regroupement avec OM classiques. 120 bacs de litrages différents Mer durée 4h	C3 + Co,5 à La Farlède et Solliès-Toucas La C.C.V.G. équipe les particuliers en conteneurs individuels OM, le SITTOMAT les équipe en conteneurs de tri
Collecte en P.A.V.	9 colonnes sur la commune dont 3 verres. Collectées par Dragui trp	Colonnes mises à disposition par le SITTOMAT (1ère acquisition C.C.V.G.) collectées par S.M.A. (Pizzorno)
Vidage	La Celle quai de transit	vidées à La Farlède quai tri sélectif
Traitement	Le Muy	Filière du SITTOMAT

** Infrastructures :*

objet	MEOUNES LES MONTRIEUX	CCVG
Déchetterie	SIVED, déchetterie à La Roquebrussanne, quai à Brignoles	Une déchetterie à Solliès-Pont réceptionne les particuliers et les professionnels (payant pour ces derniers)
Quai de transit		A La Farlède
Quai de tri sélectif		CTM La Farlède

** problèmes techniques :*

En cas d'adhésion, la collecte – et donc le vidage – seront-ils toujours dévolus au SIVED par représentation/substitution ou bien en régie communautaire ? Dans ce cas, le dimensionnement des infrastructures CCVG devra être regardé de près : quai de transit et déchetterie à Solliès-Pont, quai tri sélectif à La Farlède : ces infrastructures sont saturées.

** aspect financier :*

Le taux communautaire appliqué aux bases TEOM de la commune génèrera un produit de 335 000 € soit 167 €/habitant. Ce ratio est similaire CCVG (157 €/hab). La base TEOM de la commune est comparable à celle de Belgentier. En première approche, on peut donc penser que l'intégration de la commune de Méounes sur ce point se ferait dans les conditions identiques à celles connues actuellement à la CCVG, où toutefois la TEOM n'équilibre pas le service. Le nouveau « déficit » dû à Méounes devra, le cas échéant, être estimé. Le service CCVG est équilibré en 2016.

** formalités administratives :*

La question de la continuité des contrats du SIVED se pose.
En effet, la CCVG aura-t-elle la possibilité d'étendre immédiatement la régie au nouveau territoire communal ? Compte tenu de l'organisation nécessaire et de la communication afférente, une période de transition devra être étudiée avec le SIVED, s'il existe toujours.

La commune doit estimer les postes d'agents communaux concernés : dépôts sauvages, standard des encombrants : à remettre pour 2015-2016

➔ Cette compétence devra être regardée de près. Si la substitution de la CCVG à CCVI au SIVED est possible, la question de la fréquentation de la déchetterie de La Roquebrussane qui relèvera de la nouvelle CA se pose, d'autant plus que la déchetterie à Solliès-Pont est saturée et trop éloignée. Une convention CCVG / CA est-elle possible ?
La commune doit également bien quantifier tout son apport à cette compétence : enlèvement des encombrants, standard téléphonique, comptabilité...
La TEOM levée sur la commune équilibre à présent le service et il n'y a donc pas de problème à soulever. Le taux CCVG supérieur de 2 pts permettra de prendre en charge les dépenses à la déchetterie de La Roquebrussane ainsi que l'intervention communale complémentaire à l'activité de Dragui-transports.

VI. POINTS NON ABORDÉS EN 2013

- Social : la CCVG dispose d'un CIAS qui assume les missions CLIC, SSIAD, téléalarme et gestion du foyer logement 3e âge à La Farlède.

➔ Ces services seront nouveaux pour la commune. Pas de charge transférée.

- CISPD : actions de prévention de la délinquance (théâtre interactif, journées multisport, bilan et commission mensuelles, action LVP, aides BAFA et PSC1...).

➔ Ces services seront nouveaux pour la commune. Pas de charge transférée.

- Transports scolaires : organisateur secondaire du Département = réception du public, encaissement (50 €/an maternelle-primaire-collège, 120 €/an lycées), saisie des titres de transport.

➔ La commune réalise ce même service en délégation de la CCVI. Tous les niveaux scolaires payent le tarif départemental plein. Pas de transport maternelle-primaire. Cette organisation devrait perdurer. Pas de charge transférée sur le coût département, voir accueil et traitement = 5 000 €/an ?

- transports par navettes CCVG : service nouveau pour la commune. Pas de charge transférée.

- Zones économiques : entretien et gestion des zones d'intérêt communautaire à La Farlède ZI Toulon-Est, les Pioux, bec de canard et à Solliès-Pont la poulasse, le cadenet :
1. l'éclairage (entretien, consommation),
2. l'entretien des espaces verts (taille, plantations, arrosage),
3. la propreté (balayage, macro déchets). NB : les dépôts sauvages font partie de la compétence collecte et traitement des déchets,
4. débroussaillement des bords de route,
5. curage des fossés pluviaux et réseaux,
6. signalisation verticale et horizontale.

Remarque importante : les interventions d'urgence dans ce domaine qui relèvent des pouvoirs de police du Maire ne sont jamais de compétence communautaire (exemple : remplacement obligatoire d'un panneau de signalisation après un sinistre, balisage etc.). De la même manière, le Maire conserve le pouvoir de réglementer la circulation mais les aménagements correspondants seront réalisés par la CCVG.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VALLÉE DU GAPEAU

Solliès-Pont, le 16 juin 2016

Compte rendu de séance du Bureau
Jeudi 9 juin 2016
à 9h30 - Siège CCVG

COURRIER N° 505
REÇU LE : 17 JUIN 2016
SOLLIES-PONT

MB/AL/16-4/BUR

Étaient présents : MM. FLOUR – AYCARD - GARRON – AMAT - CASTEL - ABRINES
Était absent excusé : aucun
Administration CCVG : M. BÉDROSSIAN – Mme LE CREF
Intervenants : MM. DROUHOT - VITRANT
PJ : néant

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 adhésion de Méounes-les-Montrieux à la CCVG

Philippe Drouhot, Maire, est invité au Bureau pour échanger sur cette adhésion.
En première approche, le Président expose que l'adhésion de la commune ne présente pas de point dur. La charge transférée – hors voirie d'intérêt communautaire – serait inférieure à 100 000 € ce qui génèrera bien une attribution de compensation pour la commune : cf. compte rendu des séances techniques réalisées diffusé au dossier de convocation. La commission des charges pourra travailler sur ce dossier de façon préparatoire au second semestre 2016 mais son rapport officiel sera rendu après le 1er janvier 2017, date prévisible de l'adhésion de Méounes-les-Montrieux. Dans tous les cas, financièrement, cette adhésion ne peut qu'être une opération blanche au regard des textes.
Il indique que le préfet a été rencontré récemment à ce sujet avec Bruno Aycard. Le Président rappelle également qu'après le processus de rapprochement de 2012, l'actuelle démarche n'est qu'un retour aux sources puisque Méounes-les-Montrieux faisait originellement partie du SIVOM de la Vallée du Gapeau jusqu'au tout début des années 80. Il passe ensuite la parole à Philippe Drouhot, Maire, pour s'exprimer à ce sujet.

M. Drouhot expose sa vision de l'intercommunalité qui est destinée à « faire ensemble ce qu'on ne pas faire seul ou moins bien ». Il rappelle le projet d'agglomération de la provence verte à 28 communes, ensemble dont Méounes-les-Montrieux ne se sent pas relever car naturellement plus tournée vers le Sud alors que les autres communes sont dans la zone d'influence d'Aix-Marseille. La commune a déjà manifesté par délibérations sa volonté de rejoindre la vallée du Gapeau et des séances préparatoires ont été entamées. Il ne s'agit donc que d'un travail destiné à examiner la faisabilité de l'adhésion et non pas le préambule à ces conditions.
M. Drouhot précise également le bassin de vie de Méounes-les-Montrieux dont 63% des actifs travaillent sur Toulon. La commune va donc se prononcer négativement sur le projet de périmètre de l'agglomération dont la consultation est initiée par le préfet jusqu'à mi-juin, conformément à son rejet du SDCI. La commune sollicite donc aujourd'hui son adhésion officielle à la vallée du Gapeau et demande à son conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur cet accueil.
Enfin, le Maire conclut son propos en indiquant que la commune est très semblable à Belgentier, avec 2100 habitants, un budget de fonctionnement de 2.4 M€ et 1.3 M€ utiles en investissement. Dans tous les cas, la commune est vouée à intégrer à terme un ensemble plus vaste dans lequel sa représentativité n'est pas assurée. Dans l'intervalle, elle préfère une structure à taille humaine comme la CCVG.

M. Aycard rappelle l'historique de la présence de Méounes-les-Montrieux au SIVOM puis de son retrait lors de l'engagement des projets de collège à Solliès-Pont et de station d'épuration à La Crau. Aujourd'hui tous s'accordent à dire qu'une seule grande station efficace est préférable à une multitude le long du Gapeau.
M. Amat rejoint cette logique.
Le Président rappelle les séances de Bureau consacrées au rapprochement avec Méounes ainsi que son discours à l'occasion des 20 ans de la CCVG où il indiquait une délibération communautaire pour mai-juin 2016. Le préfet ayant confirmé l'opération, c'est donc l'aboutissement d'un travail de longue date.
M. Amat indique donc qu'il s'agit maintenant d'une volonté politique pour ce rapprochement avec un examen financier ultérieur. Il rappelle la taille humaine de la CCVG qui permet un travail et une prise de décision efficaces avec une représentativité correcte des communes.
Le Président indique que le conseil communautaire sera recomposé à cette occasion. Selon le droit commun, les 34 sièges seront répartis à 12 pour Solliès-Pont, 10 pour La Farlède, 6 pour Solliès-Toucas puis 2 pour chacune des communes de Méounes-les-Montrieux, Belgentier et Solliès-Ville. Le nombre maximal de Vice-Président sera de 7, les commissions pouvant accueillir des membres non conseillers communautaires.

Sur cet exposé, le Président entreprend un tour de table.

M. Abrines indique avoir écouté avec attention les arguments de M. Drouhot. L'impact financier limité et la destination de la commune naturellement tournée vers le Gapeau pour sa population active sont autant d'éléments très favorables à son adhésion. Il voit mal « comment on pourrait refuser » ce rapprochement.
M. Aycard est très favorable à cet accueil, même si Belgentier perd un membre au conseil.
M. Castel rejoint tout à fait la position de M. Aycard et se montre très satisfait de cette initiative même si Solliès-Ville n'aura plus que 2 représentants au conseil.
M. Amat est très favorable.
M. Garron estime que le projet de délibération communautaire d'accueil de Méounes-les-Montrieux est prématuré. Il s'est entretenu avec M. Drouhot en amont du Bureau et indique ne pas être opposé à la commune mais rappelle le fonctionnement du conseil depuis 2014. Il était opposé à cette arrivée au dernier Bureau et sa position n'a pas changée.
M. Garron relève le caractère incomplet des explications du Président qui n'a pas mentionné les délibérations communales à suivre après celle communautaire. Il indique que Solliès-Pont votera contre cette adhésion. Il dit avoir eu le document de travail sur l'adhésion méounaise seulement 2 jours avant cette séance et à sa demande. Il demande qu'une commission soit mise en place comme pour la démarche avec Cuers. Il rappelle que « ce ne sont pas les fonctionnaires qui décident » mais les élus qu'il faut respecter, en particulier les Maires. Il demande donc que les commissions se réunissent pour examiner cette adhésion (sports, finances etc.).
M. Garron demande des garanties en rappelant que l'accord de Solliès-Pont est obligatoire dans la procédure d'adhésion. Il rappelle les précédents puisqu'il « a été démissionné » de comités ou encore « spolié » avec l'affaire de l'emprunt de la voirie. Il indique que la porte n'est pas fermée, d'autant que la question du stade communal n'est plus d'actualité, mais que le travail préalable doit être mené de la façon qu'il vient d'évoquer. Dans le cas contraire la réponse sera négative, rappelant l'obligation de l'accord de Solliès-Pont. Il rappelle les nombreuses démarches non réglementaires dont Solliès-Pont a souffert et qu'il a dénoncées plusieurs fois. Il comprend l'objectif de M. Drouhot qui ne veut pas que sa commune soit dissoute dans un ensemble important et loue son implication dans le suivi des travaux préalables. Il rappelle le refus qui lui a été fait pour un deuxième Vice-Président ou encore un deuxième membre au Bureau. Il est donc resté seul face à 4 communes avec 5 représentants.
M. Garron met ensuite à garde M. Drouhot qui postule à entrer dans une intercommunalité « opaque ». Il demande à « tout reprendre à zéro » et à « purger les habitudes ».

M. Drouhot indique que la question de l'adhésion de sa commune ne peut que rallier tous les suffrages ou aucun. L'arrivée de Méounes-les-Montrieux est étrangère au contexte pré-existant à la CCVG. Il insiste sur le caractère de faisabilité du travail mené jusqu'à présent. Maintenant la décision revient aux politiques.

M. Garron indique que depuis 2 ans Solliès-Pont est seule contre 4 communes avec passage en force systématique. Il précise avoir le soutien du conseil municipal et de la population, tel que cela pourra bientôt être vu.

M. Drouhot fait remarquer à M. Garron que l'arrivée de Méounes-les-Montrieux va augmenter la représentativité de Solliès-Pont au conseil communautaire.

M. Aycard fait remarquer avec humour que Solliès-Pont aura 6 fois plus d'élus dans le nouveau conseil que Belgentier bien que sa population ne soit pas 6 fois plus importante. Il veut relever l'aspect positif de la déclaration de M. Garron ne fermant pas la porte à Méounes-les-Montrieux.

M. Garron déclare à nouveau son manque de confiance dans le Président et le Bureau de la CCVG.

M. Amat aborde l'éditorial du dernier bulletin communal de Solliès-Pont où M. Garron se montre très critique envers le Président et les Maires de la vallée.
M. Garron confirme.
M. Amat lui rappelle alors sa démission de la Présidence de la commission logement, n'assumant donc pas ses responsabilités.
M. Garron reproche à M. Amat son « double jeu » : il réfute.

M. Vitrant pose la question de la gestion des déchets à Méounes-les-Montrieux. Le Maire indique la collecte en C3 dans le bourg et en C2 dans les écarts, le tout par prestataire privé.

M. Drouhot quitte ensuite la salle.

Le Président met aux voix l'adhésion de Méounes-les-Montrieux au vu du débat nourri qui vient de se dérouler.
MM. Flour, Aycard, Amat, Castel et Abrines sont favorables.
M. Garron vote contre. Il déplore d'avoir à rappeler une nouvelle fois que le vote communautaire n'engage rien, la décision appartenant aux conseils municipaux avec vote favorable obligatoire de Solliès-Pont.

1.2 rapport de la commission des charges, révision attribution de compensation (AC) et transfert de compétence numérique

La commission s'est réunie le 24 mai 2016 pour examiner la question des transports et de la compétence fibre optique. Concernant les transports, elle a validé le coût de 4€/km pour les transports annexes qui seront dorénavant mutualisés. Ce coût est abondé aux attributions de compensation communales et les transports annexes mutualisés feront désormais l'objet d'une facturation sur ces mêmes bases.

			forfait 3 km AS			
	moyenne kilométrique (AR) sorties extra scolaires 2014-2015	moyenne nbr de déplacements extra-scolaires 2014-2015 et distance moyenne (AS en km)	NAPS	Nbr transports péri-scolaires	total kilométrique annuel	charge € à 4€/km
Belgentier	347	8 / 21			347	1 388
Solliès-Toucas	460	14 / 16			460	1 840
Solliès-Pont	314	12 / 13	180	540	1 034	4 136
Solliès-Ville	77	5 / 7			77	308
La Farlède	798	25 / 16	180	360	1 338	5 352

Il est proposé une application de cette révision dès qu'elle sera applicable (octobre 2016) : le Bureau valide.

En marge de cette question, M. Amat indique que la commune ne fera probablement pas la démarche pour obtenir une licence et préfère assumer financièrement des transports sur prestation de service. La logistique et la responsabilité induites par des transports en régie est effectivement très lourde pour une commune.

Concernant la compétence fibre optique, la commission retient une période de lissage de 15 ans avec une clause de révision permettant de programmer dans le temps les effets sur les attributions de compensation communales. La commission propose d'exclure de ce calcul la part représentative des zones d'activité économiques dont la charge est déjà communautaire. Sur ces bases, la charge est la suivante sur la base d'un coût par prise de 300 € :

	Nbr prises estimé	coût € par prise	Coût total	sur 15 ans
Belgentier	1 041	300	312 300	20 820
Solliès-Toucas	2 341	300	702 300	46 820
Solliès-Pont hors ZA	4 847	300	1 454 100	96 940
Solliès-Ville	1 061	300	318 300	21 220
ZI La Farlède pour mémoire *ZA Solliès-Pont pour mémoire*	*455* *160*	300	*136 500* *48 000*	*9 100* *3 200*
Total secteur CCVG	9 905	300	2 971 500	198 100

La commission retient le coût de charge transférée telle que présentée à titre indicatif au tableau ci-dessus avec la clause de révision suivante selon la procédure de révision libre : « l'attribution de compensation de la taxe professionnelle de chaque commune concernée sera révisée chaque année suivante où la communauté aura engagé les fonds correspondants à la compétence numérique en retenant une période de lissage de 15 ans de ces dépenses de l'année précédente. Les dépenses à prendre en compte concernent les frais d'investissement, d'entretien et les charges financières afférents à cette compétence, hors dépenses liées aux zones d'activité économique d'intérêt communautaire». La CCVG assume les frais de pilotage de cette compétence (administration etc.).

M. Garron questionne le Bureau sur la prise en charge éventuelle d'une part de ce financement par la CCVG.
M. Amat rappelle que cette question était liée à la prise en charge en parallèle d'équipements dans le domaine sportif.

M. Garron s'inquiète d'un changement de règle du jeu en cours de processus si la CCVG décidait par exemple, après que soit réalisés les investissements à Solliès-Pont, de prendre en charge une partie des dépenses pour les autres communes. Dans ce cas, il demanderait la rétroactivité pour les frais à Solliès-Pont. Dans la négative, il souhaite « verrouiller » la clause de révision pour la rendre impossible à modifier.
Le Président rappelle le caractère non rétroactif des dispositions réglementaires en Droit français. Il précise que la règle ne peut valablement être « verrouillée » maintenant. Une fois adoptée, elle ne sera pas modifiée.

M. Garron réitère son manque de confiance dans la gouvernance communautaire, précisant que ce n'était « pas un scoop ». Il rappelle qu'il s'agit là d'un équipement communal et que les finances communautaires proviennent des communes, une prise en charge est donc tout à fait indiquée.
M. Abrines lui rappelle une nouvelle fois que la CCVG avait initialement proposé une prise en charge totale.
M. Garron réfute. Il rappelle le CIF trop élevé de la CCVG qui induit des reversements limités aux communes ce qui est problématique en cas de divergence dans la gouvernance communautaire. Il rappelle qu'il était opposé à un transfert de compétence pour autant que ce refus soit sans conséquence, ce qui n'est pas le cas. Il déclare être déjà satisfait que le transfert se fasse pour ne pas pénaliser les communes. Il rappelle toutefois son opposition de principe à tout transfert de compétence « lorsqu'on peut s'en passer ». Il dénonce par exemple les transferts à intervenir en eau et assainissement, indiquant qu'il les refuserait s'il en avait la possibilité. En effet, dans cette configuration les solliès-pontois vont payer la canalisation d'assainissement entre Méounes-les-Montrieux et Belgentier.

M. Aycard rappelle que le stade de Solliès-Toucas doit être ouvert pour refaire la canalisation d'assainissement et que la réfection du revêtement tombait donc sous le sens. Il ne comprend pas l'attitude de M. Garron. Il reconnait le caractère intercommunal du stade Jean Murat mais plaide pour l'heure pour une prise en charge communautaire de l'aspect entrainement du domaine sportif des pratiques sur stade. C'est cohérent.
M. Garron indique qu'une réfection partielle au droit de la tranchée des travaux de canalisation est parfaitement appropriée. Il rappelle que par ailleurs Solliès-Pont finance seule les 300 000 € nécessaires à la réfection du revêtement synthétique du stade communal. Il appelle le Bureau à avoir un peu de bon sens.
M. Abrines appelle à ne pas négliger les petits stades ; M. Aycard indique qu'ils permettent de délester les 2 plus grands.
M. Garron rappelle qu'il dispose d'une minorité de blocage sur cette question et qu'il la fera valoir : il est en cela très cohérent avec ses positions passées.
M. Amat demande si cela suggère une incohérence des autres Maires ?
M. Garron rappelle simplement que dans le passé de trop nombreuses questions se sont résumées à une mise aux voix avec adoption à la majorité au Bureau sans retenir l'expression des oppositions. Il demande un vote sur la prise en charge communautaire d'une partie du financement de la fibre optique.

Les membres du Bureau valident à l'unanimité la prise de compétence communautaire sur l'aménagement numérique et à la majorité son financement total par les communes (MM. Flour-Aycard-Amat-Castel-Abrines pour et M. Garron contre).

1.3 mutualisation – règlement local de publicité
La Communauté de Communes a consulté l'ensemble des communes afin de connaitre leur position sur un règlement local de publicité commun dans le cadre de la mutualisation.
Les communes de La Farlède, Solliès-Toucas et Solliès-Ville souhaitent engager une réflexion sur un socle commun en tenant compte des points particuliers à chaque commune.
La commune de Solliès-Pont n'est pas opposée à une harmonisation, à voir les objectifs assignés par les communes pour chaque type de zone.
La commune de Belgentier ne souhaite pas élaborer son règlement de publicité avec la Communauté de Communes, en effet celle-ci souhaitant élaborer son propre règlement en partenariat avec le Parc Régional de la Sainte Baume.

Les membres du Bureau rejettent la question du règlement local de publicité mutualisé. Chaque commune élaborera son règlement.

En marge de cette question est rappelée la question du PLUi que les communes ne souhaitent pas voir transférer à la CCVG. Elles devront obligatoirement se prononcer dans ce sens entre le 27.12.2016 et le 27.03.2017 (période de délibération obligatoire).
À cette occasion, le Président fait remarquer que le transfert de la maitrise des réseaux est un pas vers ce PLUi.

1.4 représentant CCVG aux séances de travail du SDIS
Le SDIS demande un représentant communautaire pour participer à des séances de travail sur l'éventuel transfert de compétence le concernant au niveau des intercommunalités.
Une première séance a eu lieu le 23 mai 2016. Mme Ravinal y a assisté en tant que représentante provisoire. Elle a remis un compte rendu. Le Président propose donc de la nommer pour la suite des opérations, avec compte rendu à produire à chaque réunion. En effet, même s'il s'agirait d'un transfert de compétence, donc non obligatoire, il est bon d'être informé des réflexions du SDIS sur cet objet.
M. Garron rappelle l'activité importante de la commune dans ce domaine et la démarche d'aller à ces réunions en qualité d'observateur.

Les membres du Bureau valident la désignation de Mme Ravinal au SDIS en qualité de représentante observatrice. In fine le Bureau seul décidera de la suite à donner à cette question. À sa demande, cette désignation de Mme Ravinal est faite sous couvert de M. Garron.

1.5 rapports annuels du Président sur les services publics locaux
Ils seront présentés au conseil communautaire de juin 2016.

Les membres du Bureau prennent acte.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/FINANCES
2.1 Var initiative – rapport annuel 2015
Comme chaque année la plate-forme Var initiative transmet la liste des projets aidés sur le secteur communautaire au regard de l'adhésion de la CCVG.
En 2015, 7 projets ont été aidés, 5 à Solliès-Pont et 2 à La Farlède.

Les membres du Bureau prennent acte et décident de continuer ce partenariat.

2.2 ventilation des fonds de concours 2016
Selon la répartition habituelle, l'enveloppe validée le 15 mars 2016 par le conseil communautaire se ventile comme suit :

Belgentier	5.44 %	16 320 €
La Farlède	35.87 %	107 610 €
Solliès-Pont	30.54 %	91 620 €
Solliès-Toucas	14.12 %	42 360 €
Solliès-Ville	14.03%	42 090 €
TOTAL		300 000 €

Les communes doivent déposer leur projet au plus tôt. Les conventions correspondantes sont validées par le Bureau par délégation du conseil.
La commune de Solliès-Pont a déposé une demande pour la rénovation du terrain en gazon synthétique su stade Jean Murat. Le montant demandé en fond de concours est de 120 598 € (présentation non conforme sur les équilibres).

Les membres du Bureau valident la ventilation des fonds de concours 2016.
M. Garron trouve l'enveloppe allouée insuffisante.
Le projet de réfection du gazon synthétique à Solliès-Pont est validé pour 90 448.50 €. Reliquat de 1 171.50 €.

2.3 subvention complémentaire au RCVG – remboursement transports
Le RCVG a fait parvenir les justificatifs concernant la contribution communautaire aux transports associatifs. La CCVG avait décidé de participer à concurrence de 5 transports par an au plus, selon les conditions qu'elle aurait validé lorsque ces transports étaient effectués, en assumant la différence tarifaire entre le coût communautaire et celui du service privé retenu, par année civile.
Pour 2015, 3 transports sont éligibles pour un montant total d'aide de 1 734 €. L'attention du Bureau est attirée sur le fait que le coût de base de calcul de ces aides est obsolète, à 0.30 €/km, alors que le coût du service mutualisé vient d'être établi à 4 €/km. Une réflexion devra peut-être s'engager pour 2017.

Les membres du Bureau valident l'aide de 1 734 €.

2.4 mise à disposition d'un bus supplémentaire aux communes (prêt de matériel)
L'acquisition du nouveau bus DIETRICH permet d'envisager la mise à disposition d'un bus supplémentaire aux communes.
Il est proposé que cette mise à disposition soit cadrée par la convention à intervenir :
- prêt de matériel pour réaliser des déplacements dans les limites du département du Var,
- prêt à titre onéreux 1.2 €/km (assurance, entretien, amortissement, contrôles techniques).
Il est rappelé que les utilisateurs sont responsables du transport réalisé (licence etc.) et des coûts de réparation en cas de dommage ainsi que bien sûr des coûts du transport (carburant, péage etc.).

Les membres du Bureau valident.

3. CISPD - renouvellement de l'action CLAS avec la LVP pour l'année scolaire 2016/2017
Les retours concernant cette action sont positifs, il est donc proposé de renouveler l'action de soutien scolaire pour 2016-2017. Le coût serait de 9 000 € (inchangé).

Les membres du Bureau valident. Ils sont très satisfaits de cette action de soutien scolaire.

4. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
Il convient de reprendre le tableau des effectifs pour le premier grade de recrutement afin de pouvoir remplacer les postes vacants d'avancement d'agents de collecte (agents partis en retraite ou en disponibilité longue).

Les membres du Bureau valident. Les agents qui seront intégrés sont en place pour certains depuis plusieurs années à la satisfaction de M. Barberis. Même avec ces remplacements, l'effectif du service reste en deçà de celui de 2010. L'attention du Bureau est attirée sur le fait que le service ne compte toujours pas de mécanicien (aucun candidat à l'embauche). Cette situation est très fragile pour la gestion du service qui peut connaître des arrêts importants à tout moment. Le suivi est très délicat.

5. DÉCHETS MÉNAGERS
La commission environnement s'est réunie le 19 mai 2016 au sujet notamment du service de collecte des déchets ménagers et suite à la suspension du règlement par le conseil communautaire le 2 octobre 2015.
La commission émet les avis suivants :
- présentation à l'identique du règlement du service (présentation interdite des déchets verts en sac, pas de collecte des fermentescibles, collecte déchets verts 2m³/semaine/usager) avec examen de la faisabilité de remettre un sac de pré-collecte de déchets verts aux usagers pour fréquenter aisément la déchetterie,
- engagement de l'opération C6 en C3 dans les écarts avec prise en charge financière par la CCVG des aménagements nécessaires (130 000 €),
- examen ultérieur de l'utilisation du temps dégagé par la réorganisation C6-C3 : augmenter la collecte à domicile (déchets verts/encombrants) ? collecte déchets ménagers le dimanche en centres-villes ?
- communication par bulletin spécial du courrier du Gapeau sur les réorganisations nécessaires et les bénéfices attendus.

Le Président expose que le règlement est donc proposé à l'identique sur avis de la commission. Il précise que ce règlement est une base qui permettra de régler les cas très litigieux mais qu'il n'a pas vocation à être appliqué à la lettre immédiatement. Un temps d'adaptation sera laissé aux usagers avec campagnes d'information. Les boitages et communications réalisés jusqu'à présent ont déjà montré un effet positif : la présentation en sacs diminue doucement.

M. Vitrant rappelle l'idée de doter les usagers de sacs de précollecte de déchets verts pour faciliter leur acheminement volontaire à la déchetterie.

M. Abrines insiste sur la communication à engager sur la restructuration du service dans le cadre des baisses de dotation.

En marge du débat M. Amat met en exergue l'inorganisation totale de l'accueil en déchetterie à Solliès-Pont (badge non demandé, panneaux pas clairs...).
M. Flour prend note et demande à ce que l'exploitant soit – encore – averti. Cependant, il explique que ces accrochages et problèmes deviennent récurrents du fait de la sur-fréquentation puisque la déchetterie est bien entendu totalement sous-dimensionnée pour 30 000 habitants.
M. Vitrant appelle le Bureau à du courage politique sur la question de la construction de la seconde déchetterie. Sans ce courage, l'équipement ne se fera pas.

M. Abrines rappelle les problèmes de circulation induite tout en reconnaissant qu'une déchetterie véhicule à tort une image négative.
Le Président précise que la circulation qui pénalise les habitants est d'abord la circulation extra-communautaire sur laquelle les communes ou la CCVG n'ont aucune prise. En revanche, la question de la seconde déchetterie est de pleine compétence communautaire – avec aide communale pour l'aspect terrain – et il met en garde contre une rupture du service, déjà trop sollicité, sans cet équipement. Il précise que ce n'est pas là une vision apocalyptique mais bien réelle.

M. Abrines valide le règlement et la réorganisation C6-C3 avec aménagements avant de quitter la salle vers 11h30.

M. Vitrant rappelle le projet de collecte des déchets ménagers en conteneurs enterrés de grande capacité comme à La Valette. Ces mesures avec le projet C6-C3 permettraient un redéploiement du service pour une collecte du dimanche ou pour celle des D3E (électroménagers et similaires).
M. Aycard plaide pour un broyage sur place des déchets verts plutôt que l'enlèvement.

Le Président indique le courrier du SITTOMAT qui s'étonne de la faible quantité de D3E collectés sur le secteur communautaire et qui rappelle que la CCVG est maintenant verbalisable par la DREAL s'il était constaté que ces flux étaient dirigés vers la récupération métallique plutôt que vers le recyclage. Il demande à M. Bédrossian de développer le sujet.
Il est effectivement connu que cette interdiction deviendrait coercitive. Cela pose donc la question du mode collecte puisqu'aujourd'hui les électroménagers importants sont collectés avec le véhicule grue et donc détruits à l'enlèvement. Seuls ceux collectés dans les secteurs étroits et bien sûr les petits électroménagers sont déjà collectés de façon séparative. La réglementation impose une collecte permettant la réutilisation de ces appareils, c'est-à-dire qu'ils doivent être enlevés comme ils sont livrés, avec un véhicule équipé d'une plate-forme élévatrice et à la main. Bien entendu cela rallonge considérablement le temps de collecte et de décharge. 5 à 6 appareils sont enlevés par jour de collecte : le gisement est donc très important.
La solution pour pallier ce problème réside donc dans le mode d'enlèvement exposé ci-avant mais qui génère inévitablement des surcoûts (temps, matériel). Il faut toutefois la mettre en place et éventuellement penser à une prestation de service en cas de problème de mise en œuvre, en particulier par l'accueil des agents (pénibilité, accidents de travail possible etc.).
À ce sujet, la question de la rupture du service est largement exposée. En effet, aujourd'hui il est parfaitement impossible d'inclure ce service toute chose égale par ailleurs. Seule la réorganisation C6-C3 dont c'est un des objectifs le permettra. En parallèle, le recentrage du service doit obligatoirement être pensé. À ce jour, le service rendu manque totalement de cohérence du fait de la multiplicité de détails des collectes et des dérogations consenties. Par exemple s'agissant des déchets verts. En effet, ceux-ci sont collectés en vrac, en sacs et en apport volontaire. D'autre part, il ne faut pas éluder la question de l'acceptabilité du service dont une minorité d'agents restent des éléments perturbateurs.

La question des déchets verts en sacs est primordiale. L'attention du Bureau est attirée sur le fait qu'aujourd'hui la question est réglée en payant un prestataire – 42 000 € en 2015 pour 468 t collectées, soit 90 €/t - chargé du traitement puisque ces déchets verts biodégradables perdent bien évidemment cette qualité du fait de leur conditionnement et ne peuvent être acheminés au compostage, qui lui est gratuit. À noter que l'incinération des ordures ménagères coûte 55 €/t. Hormis cette curiosité financière, le caractère anti-écologique de cette pratique est évident et risque, comme pour le brûlage des déchets verts et les D3E, de faire très bientôt l'objet d'une interdiction de collecte et de traitement. La CCVG – et donc les communes par ricochet – se trouveront alors dans une situation ingérable puisqu'il n'existera aucun débouché pour ces déchets verts en sacs. Cette situation doit être anticipée bien en amont par la réduction puis l'élimination des déchets verts présentés en sacs. En la matière, le ramassage les yeux fermés ne peut perdurer. La récente amélioration de l'équilibre financier du service ne doit occulter cette réalité. Dans le cas contraire, les coûts repartiront très vite à la hausse.

Le Président propose donc d'engager les travaux nécessaires au C6-C3 et d'entamer la politique de diminution des déchets verts en sacs. Il propose aussi de lancer la logistique pour la collecte D3E en régie et indique qu'elle sera dévolue au privé en cas de problème d'organisation.
M. Amat préfère que la régie communautaire puisse fonctionner sur ce nouveau défi.
M. Vitrant rappelle l'obligation de reprise des anciens électroménagers par les distributeurs, même en cas de livraison à domicile par livreur suite à achat en ligne.

Le Président explique aussi que tout ceci doit s'inscrire dans un programme de réduction et de gestion des déchets qui doit être adopté par les autorités compétentes en la matière, donc par la CCVG. L'élimination de la collecte non écologique des déchets verts en sacs s'inscrit parfaitement dans ce processus.

M. Garron rappelle que la commune de Solliès-Pont est à l'origine du projet C6-C3 dans les écarts. Il adhère au projet mais à condition que cette réorganisation induise des services complémentaires nouveaux, à savoir le C7 en centre-ville. Dans le cas contraire la population ne comprendrait pas.

M. Vitrant insiste sur le projet en parallèle de la collecte des déchets en conteneurs de grande capacité.
M. Garron précise ensuite que les conteneurs débordent le dimanche en centre-ville mais que cette situation n'est pas due à une diminution de volume de récupération. En effet, des conteneurs enterrés de plus grande capacité ont été mis en place et les points de tri sélectif sont multipliés. La capacité de stockage est donc équivalente selon lui.
M. Vitrant relève toutefois que c'est un fait que le nombre de conteneurs disponibles pour les ordures ménagères en centre-ville de Solliès-Pont a diminué.

Les membres du Bureau prennent acte, valident le règlement et les réorganisations à effectuer pour le passage de C6 en C3 dans les écarts avec prise en charge communautaire des aménagements afférents (le document de synthèse à jour est distribué aux Maires en séance. C'est le même que celui remis en 2015). Une communication spéciale sera prévue.
Les services rappellent que le projet a été lancé en 2015 et avorté suite à des appels des Maires relayant les inquiétudes des usagers : l'organisation 2016 se passera sans remontée de ce type.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS
- absentéisme mensuel du personnel : le taux fluctue selon les maladies ordinaires dont la survenance peut parfois poser question. Il est toutefois à noter un motif de satisfaction concernant les accidents de service à 0 depuis plusieurs mois.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 11h55.

Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

Christian FLOUR
Président CCVG
1er Adjoint au Maire de La Farlède

L'absence d'observation sur ce Procès Verbal dans un délai calendaire de 2 semaines suite à sa diffusion en vaut validation.

Diffusé le : 16 JUIN 2016

Pièce n°4

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DU GAPEAU

Solliès-Pont, le 13 JUIL. 2016

COURRIER N° 59
REÇU LE : 13 JUIL. 2016

N/Réf. : MB/AL/16-874/ADM

Objet : conseil communautaire du 30 juin 2016.
Z:\CCVG\DEPART GENERAL CCVG\ADM\2016\16-07-07 notification délibérations 30-06-16 aux communes.doc

Mairie de Solliès-Pont
Monsieur André GARRONE DE SOLLIES-PONT
Maire
Hôtel de ville
83210 SOLLIES-PONT

Monsieur le Maire,

Vous trouverez sous ce pli, pour notification, les délibérations communautaires adoptées lors du dernier conseil, à savoir :

numéro	objet
16/06/30-01	révision de l'attribution de compensation de taxe professionnelle
16/06/30-02	transfert de compétence facultative d'aménagement numérique pour le déploiement de la fibre optique FttH
16/06/30-03	évolution de l'intérêt communautaire de la compétence sportive
16/06/30-04	adhésion de la commune de Méounes-Les-Moutrieux à la CCVG
/	rapport annuel du Président – service public de l'eau potable exercice 2015
/	rapport annuel du Président – service public de l'assainissement exercice 2015
/	rapport annuel du Président – service public de l'assainissement non collectif exercice 2015
/	rapport annuel du Président – service public de d'élimination des déchets exercice 2015

Concernant la révision de l'attribution de compensation et le transfert de compétence facultative d'aménagement numérique, il convient que les communes adoptent ces dispositions par délibérations identiques et concordantes pour permettre l'actualisation des statuts.
À cet effet, vous trouverez ci-joint un modèle de délibération communale à utiliser ainsi que ses pièces jointes qui sont impératives. La délibération de la commune doit intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification.

À toute fin utile, mes services vous ont envoyé une version électronique de ces documents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Christian FLOUR

Président CCVG
1er Adjoint au Maire de La Farlède

Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

PJ : citées
Copie : néant
Notification interne : néant

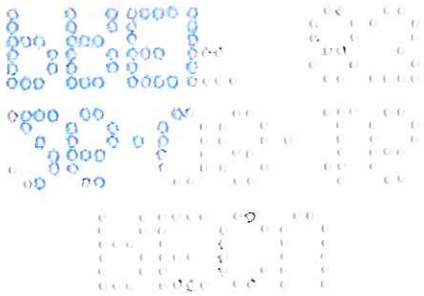

INTERCOMMUNALITE DANS LE VAR AU 01/01/2017

Population municipale légale 2012

Pièce n° 5

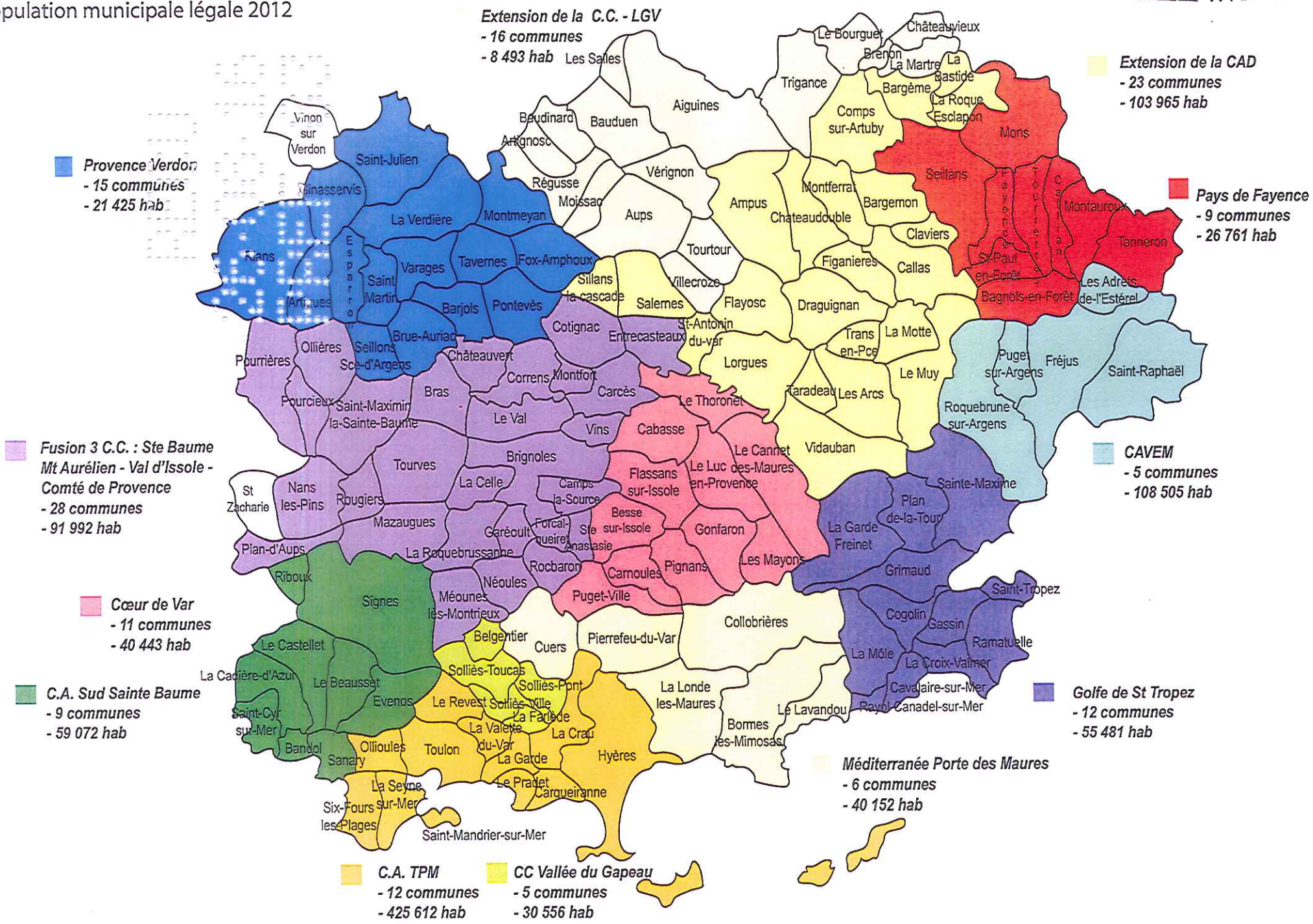

PREFECTURE DU VAR - D.P.M./B.B.A.I.C.P. - 25/02/2016

Pièce n° 6

Projet n° 2. La fusion des communautés de communes « Comté de Provence », « Sainte-Baume-Mont-Aurélien » et du «Val d'Issole » et leur transformation en communauté d'agglomération

La Communauté de communes « Comté de Provence » comprend 12 communes (Brignoles, Camps-la-Source, Carcès, Châteauvert, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, La Celle, Le Val, Montfort-sur-Argens, Tourves, Vins-sur-Caramy) pour 38 788 habitants (population municipale INSEE).

La Communauté de communes « Sainte-Baume-Mont-Aurélien » compte 8 communes (Nans-les-Pins, Ollières, Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Pourcieux, Pourrières, Rougiers, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Bras) pour 31 200 habitants (population municipale INSEE).

La Communauté de communes du « Val d'Issole » comprend 8 communes (Forcalqueiret, Garéoult, La Roquebrussanne, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Néoules, Rocbaron et Sainte-Anastasie-sur-Issole) pour 22 004 habitants (population municipale INSEE).

Les trois ensembles fusionnent en un EPCI-FP unique qui comptera 91 992 habitants et 28 communes, et adoptent le statut de Communauté d'agglomération.

- **Carte du nouvel EPCI**

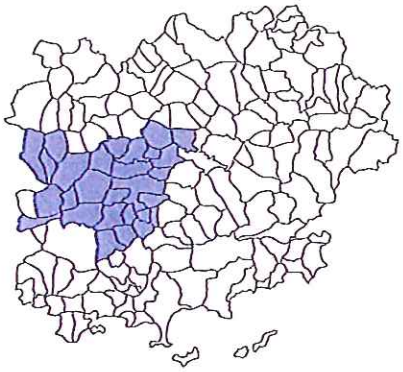

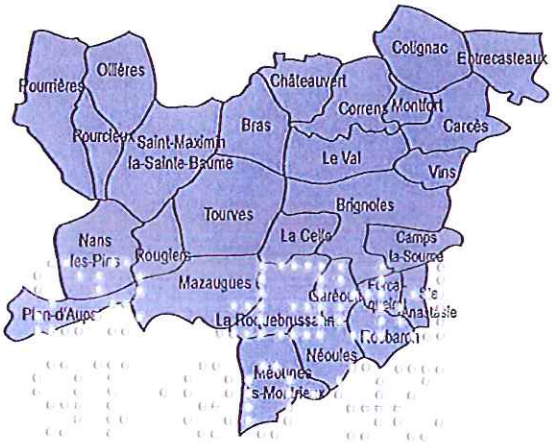

- **Une fusion souhaitable**

La loi NOTRe implique la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre afin de privilégier des bassins de populations à la fois homogènes et suffisamment vastes pour tenir compte de la mobilité des populations, du développement économique et de l'attractivité croissante des aires urbaines.

La fusion des Communautés de communes « Comté de Provence », « Sainte-Baume-Mont-Aurélien » et du «Val d'Issole » répond au souci de simplifier les structures, de renforcer leur légitimité et de générer des économies d'échelle. Ces trois EPCI ont l'habitude depuis de longues années de coopérer dans le cadre du syndicat mixte du pays de la Provence Verte, qui a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale le 21 janvier 2014.

Leur fusion permettra la création d'un ensemble territorial cohérent qui s'articulera autour des pôles urbains de Brignoles et de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, inscrits dans une réelle dynamique de développement et dont la proximité géographique, démographique et économique rend leurs enjeux communs.

La limite Sud du nouvel ensemble, constituée de la chaîne de la Sainte-Baume et de la barre de Cuers, correspond à celle du territoire du pays de la Provence Verte. L'Argens dessine, à quelques exceptions près, sa frontière Nord.

La création d'une communauté d'agglomération, plutôt que d'une communauté de communes, est retenue puisque les conditions de fusion-transformation sont remplies. Ce choix, qui apparaît comme le plus profitable au territoire en termes d'organisation et de ressources, permettra ainsi au futur EPCI de bénéficier d'une dotation d'intercommunalité supérieure. Les nouvelles rentrées financières tirées de la transformation en communauté d'agglomération permettront de développer le territoire, de renforcer son attractivité et ainsi de mieux lutter contre l'influence des grands pôles urbains qui l'encerclent et impactent son développement.

Cette proposition est par ailleurs conforme aux études réalisées en 2013 par le cabinet « BST Consultant », saisi dans le cadre d'une mission d'assistance à l'émergence d'un projet intercommunal, qui avaient conclu à l'intérêt pour les 3 EPCI d'évoluer vers une communauté d'agglomération.